

Procès-verbal du conseil municipal **du jeudi 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD (absent pour les délibérations 15 et 16) – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS – Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND - Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Patrice DUSSEL donne pouvoir à Emmanuel AQUINO
Clara BEAUFRAND donne pouvoir à Luca BASSO
Sandrine MEYER donne pouvoir à Lucette SPINHIRNY

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023

Présents : 26 (et 25 pour les délibérations 15 et 16)

Absent : 1 (Pour les délibérations 15 et 16)

Pouvoirs : 3

Votants : 29 (et 28 pour les délibérations 15 et 16)

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous adresse mes très cordiales salutations. Nous allons commencer notre séance du conseil municipal du 21 décembre 2023. J'ai trois procurations. Monsieur Patrice DUSSEL donne pouvoir à Monsieur Emmanuel AQUINO. Madame Clara BEAUFRAND donne procuration à Monsieur Luca BASSO. Madame Sandrine MEYER donne pouvoir à Madame Lucette SPINHIRNY.

Je voudrais avant de commencer l'ordre du jour vous présenter notre nouvelle secrétaire au secrétariat général qui s'appelle Caroline TRASLEGLISE qui a demandé une mutation depuis le SDIS. Elle est arrivée le 1^{er} décembre. On lui souhaite la bienvenue en espérant qu'elle aura toute satisfaction de travailler avec nous. Elle remplace Laetitia KEMPF qui a demandé sa mutation sur Obernai pour se rapprocher de son domicile. Soyez la bienvenue.

Nous allons maintenant procéder aux différents points. Nous avons 31 points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 16 novembre 2023.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Jusqu'à ce jour aucune remarque ne nous est parvenue. Y aurait-il des remarques aujourd'hui ?

Claude KLINGER-ZIND : Deux remarques. La première : on n'avait pas fait attention on va dire lors du dernier conseil. Dans le délibéré concernant les débats d'orientations budgétaires, il est indiqué que le conseil déclare avoir débattu, approuve les orientations budgétaires. D'habitude on n'approuve pas les orientations budgétaires ?

Monsieur le Maire : Maintenant si. Cela fait un moment qu'on est obligé de voter sur les orientations budgétaires.

Claude KLINGER-ZIND : On les approuve alors ? D'accord. L'autre remarque : en page 49, il y a un point d'interrogation avec des minutes d'écrit.

Caroline LEVI-TOPAL : Cela concerne le SRADDET. Quand le compte rendu a été fait, ça n'était pas forcément audible.

Monsieur le Maire : Merci pour ces remarques. D'autres remarques ? Pas d'autres remarques. Je mets aux voix.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023

3. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Cette décision modificative n°1 porte sur l'intégration du Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Par arrêté préfectoral n°2023-015-BPLH du 13 juillet 2023, le montant du prélèvement fiscal prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 a été fixé à 30 355.38 €. Le calcul de la pénalité correspond à 132 logements locatifs manquants. Cette somme n'a pas été prévu au budget.

Il s'agit de prévoir les modifications suivantes :

Section Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 014	739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+30 500 €
Chapitre 022	022 Dépenses imprévues	-30 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Information sur les indemnités versées aux élus

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour Monsieur Serge NICOLE, Maire, Vice-Président de Colmar Agglomération et Vice-Président du Centre de Gestion, la rémunération nette est de 45 247,32 € annuelle.

Pour Madame Lucette SPINHIRNY, les indemnités perçues en tant qu'adjointe au Maire, conseillère communautaire déléguée et de Présidente du SIVOM représentent annuellement 21 376,38 €.

Les adjoints Daniel LEROY, Denis ARNDT, Geneviève SCHOFF, Patrice DUSSEL, Dominique HEROLD et Dominique SCHAFFHAUSER perçoivent une indemnité annuelle de 10 215,18 €.

Les 2 conseillers délégués, Ludovic CAMPITELLI et Benoit FREYBURGER perçoivent une indemnité annuelle de 2 904,66 €.

5. Adoption du Budget Primitif 2024 de la Ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Madame SCHAFFHAUSER : Un petit rappel : au cours du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif, le contexte économique et financier ainsi que les grands équilibres du budget de la ville de Wintzenheim ont été présentés.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 5 450 000 euros. Les charges de personnel représentent la moitié du budget, comme vous pouvez le voir sur le diagramme. Les charges à caractère général, c'est tout ce qu'il faut pour faire l'entretien des bâtiments, l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage. Cela représente un tiers. Les autres charges de gestion courante, ce sont les subventions que l'on verse aux associations, au CCAS, à la DSP. 0.9% de charges financières sont les intérêts que l'on rembourse à la banque. Et les charges exceptionnelles sont de 0.2%. Je vous rappelle que nous sommes toujours encore en-dessous de la moyenne de la strate qui est à 53% en ce qui concerne le personnel.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Sur le personnel effectivement il n'y a pas eu d'augmentation d'effectif. L'augmentation par rapport à 2023, c'est l'augmentation normale par rapport au point d'indice, l'URSAAF, la CNRACL, toutes les charges qui augmentent.

Madame SCHAFFHAUSER : Pour rappel au 1er janvier, il y aura 5 points d'indice en plus. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 7 435 500€. Les impôts et les taxes représentent 78.2% dont les impôts directs : 53,9%. Les dotations et les participations : ce sont toutes les subventions que l'on reçoit, la DSR, Colmar agglomération, la GGF représentent 16.2%. Les produits du service du domaine : ce sont les locations, la vente du bois soit 2.1% et les loyers des pôles médicaux et les autres loyers représentent 3.1%. Est-ce que quelqu'un a une question ?

On voit maintenant les évolutions des recettes et des dépenses entre 2014 et 2024. Les recettes réelles de fonctionnement restent toujours supérieures aux dépenses. On a toujours une stabilité budgétaire prévisionnelle en dépenses et en recettes entre 2023 et 2024. Les recettes prévues en 2024 augmentent de 171 500 euros par rapport à 2023 et les dépenses augmentent de 54 000 euros par rapport à 2023. Nous avons un excédent de 1 985 500 euros.

Pas de question.

Sur la diapositive suivante on voit l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous n'avons pas d'augmentation du taux d'imposition depuis 2018. Le taux de la taxe foncière à Wintzenheim est de 30.20%. En comparaison des autres communes qui est de 35%. L'évolution des taux au niveau national : 84.7% des communes ont maintenu leurs taux, 14% ont augmenté leurs taux et 1.3% ont baissé leurs taux. Donc Wintzenheim reste stable.

Jean-Marie MULLER : Juste une remarque, j'aimerais juste préciser que oui, les taux communaux ne montent pas mais je pense que le taux de l'inflation de l'Etat est de 3.9% et que les gens vont quand même subir cela.

Monsieur le Maire : Vous faites bien d'attirer l'attention. C'est bien pour ça que nous n'avons pas souhaité augmenter les taux de la commune si déjà l'Etat augmente. L'année prochaine ils envisagent encore une fois d'augmenter de 3.5 ou 4%. On ne sait pas encore, on n'a pas les chiffres. Il faut donc rester réaliste et correct.

Dominique SCHAFFHAUSER : A Wintzenheim nous avons 8311 habitants au 1er janvier 2024. Nous remboursons 430 000 euros par an. Cela fait 51,74 euros par habitant alors que dans les strates de 5000 à 10 000 habitants on a des endettements qui vont jusqu'à 97 euros/habitant. La capacité de désendettement de la commune en 2024 est de 2,7 ans. La moyenne nationale est de 5 à 6 ans.

Des questions ?

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 4,15 millions. En se décomposant de la manière suivante :

- Pour les travaux de l'aménagement de la route de Colmar, nous avons fait une autorisation de programme/crédit de paiement. Cela pour permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice. Il est donc proposé la création d'une autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la route de Colmar dans la mesure où ce projet est envisagé sur 3 ans. 2 200 000 euros sont prévus,
- La restauration de la chapelle Herzog : 785 000 euros,
- Une réserve foncière si nous devons acheter un bien ou un terrain de 500 000 euros,
- Divers travaux dans les écoles et les bâtiments : 105 000 euros,
- Des études pour 65 000 euros,
- Les autres projets en cours au 31 décembre feront l'objet des restes à réaliser.

Des questions ?

Pour le programme de financement d'investissement 2024, nous faisons un virement de la section de fonctionnement de 2 055 500 euros. Nous allons vendre un terrain pour un montant de 150 000 euros. Les dotations pour 450 000 euros. Les subventions représentent 1 564 000 euros, plus d'un tiers du programme d'investissement. Enfin, le transfert entre sections est de 300 500 euros.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il y a des détails dans les tableaux qui vous ont été remis. La commission de finances s'est réunie, a analysé.

Claude KLINGER-ZIND : Pas vraiment des questions. Quelques remarques. Vous dites que les taux sont un peu plus bas que ceux de la strate, effectivement, de toutes les communes. Toutefois on ne l'a pas comparé avec ceux justement, dans ce tableau, vous comparez l'endettement des communes aux environs de chez nous mais par contre vous n'avez pas comparé le niveau du taux de la taxe foncière qui est le plus haut hormis Colmar. Vous avez dit avant : on ne veut pas augmenter. Mais on peut aussi baisser, c'est ce qu'on vous a déjà demandé.

Ensuite, la deuxième remarque, l'endettement, oui, c'est du budget principal, il manque encore celui de la gendarmerie forcément. Puisque on doit aussi payer, on s'est aussi engagé, la commune a fait un emprunt donc on est aussi engagé à le rembourser. Bien sûr il n'est pas dans le même tableau.

Dominique SCHAFFHAUSER : C'est un budget annexe, on le verra tout à l'heure.

Claude KLINGER-ZIND : L'endettement ne compte que dans le budget principal mais toutefois il est bien présent et si on n'avait pas fait le budget annexe, il serait dedans. De toute façon on doit le rembourser.

On a aussi remarqué comme vous, que l'ensemble des taxes que paient le contribuable a augmenté de près de 600 000 euros entre 2021 et 2024 et ce, malgré le maintien des taux. Le contribuable a donc contribué de manière plus importante au budget de notre commune. Et comme nous nous sommes prononcés contre les orientations budgétaires, nous voterons contre votre budget qui est le pendant des orientations budgétaires.

Le budget primitif a été élaboré selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil municipal du 16 novembre 2023 :

- Prendre en compte l'augmentation des charges du personnel en maintenant les effectifs en nombre constant,
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements prévus pour tenir les engagements et les projets prévus du PPI 2020-2025,
- Stabiliser les taux de fiscalité : ils restent identiques depuis 2018 et, encore en 2024, il n'y aurait pas d'augmentation des taux de fiscalité communaux,
- Gérer les emprunts en cours sans souscrire de nouvel emprunt.

LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

En 2024, le budget s'élève à 9 600 000 € (mouvements réels). Il était de 9 198 500 € en 2023.

	Recettes réelles		Dépenses réelles	
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	7 264 000 €	7 435 500 €	5 396 000 €	5 450 000 €
Investissement	1 934 500 €	2 164 500 €	3 802 500 €	4 150 000 €
Total	9 198 500 €	9 600 000 €	9 198 500 €	9 600 000 €

.Les recettes réelles de fonctionnement attendues augmentent de 171 500 € (+2.36%) entre 2023 et 2024.

.Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse de 54 000 € (+1.00%).

.Les recettes d'investissement croissent de 230 000 € (+11,9%).

.Les dépenses d'investissement enregistrent une augmentation de 347 500 € (+9,14%)

Il est à noter que l'accroissement des dépenses est couvert par l'augmentation des recettes.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses réelles de fonctionnement** inscrites au budget primitif 2024 sont estimées à **5 450 000 €**.

Les charges à caractère général restent stables à 1 650 000 €. Elles regroupent essentiellement les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : les frais de chauffage, d'électricité, de carburant..., l'entretien des bâtiments communaux et celui de la voirie, le fonctionnement des services à la population ainsi que toutes les actions et les manifestations.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges à caractère général	1 414 000 €	1 514 000 €	1 514 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €	0%
Dépenses du personnel	2 578 000 €	2 578 000 €	2 578 000 €	2 670 000 €	2 750 000 €	3.00%
Atténuations de produits	27 500 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	41 000 €	NS
Autres charges de gestion courante	971 000 €	996 500 €	996 500 €	942 000 €	950 000 €	0.85%
	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Charges financières	47 500 €	42 000 €	55 000 €	54 000 €	49 000 €	-9.26%
Charges exceptionnelles	20 000 €	20 000 €	70 000 €	70 000 €	10 000 €	-85.71%
Total	5 058 000 €	5 200 500 €	5 223 500 €	5 396 000 €	5 450 000 €	1%

Les principaux postes de dépenses sont :

Les fluides représentaient une enveloppe budgétaire de 408.000 € en 2023 et serait identique en 2024 mais avec une ventilation différente :

- **Eau : Une prévision à 30.000 €** est inscrite. Le prix de l'eau est relativement stable. Les dépenses sont en moyenne entre 15 000 € et 17 000 €.
- **Carburant : 38.000 € sont prévus.** Les prix fluctuent, souvent à la hausse. Les dépenses des années précédentes sont de l'ordre de 32.000 €.
- Le **marché d'électricité** pour les compteurs de moins de 36 Kwa a été renouvelé entraînant une augmentation du coût de 70%. Ainsi, le budget prévisionnel devrait être de l'ordre de **220.000 €** (140.000€ prévus en 2023). Si les prix augmentent, il est à noter que la consommation diminue depuis 2020 et les actions d'économie d'énergie engagées ce qui permet de baisser la facture générale (extinction de l'éclairage public la nuit, changement des horaires d'ouverture, mise en place d'équipements et de matériels plus économique...)

Evolution récente des dépenses d'électricité de la Ville de Wintzenheim
Données des comptes administratifs 2019 à 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses d'électricité	159 829 €	175 477 €	150 404 €	131 567 €

- Le **marché du gaz** est conclu jusqu'au 31/12/2024. La dépense est stable (102 359 € en 2022), et l'inscription budgétaire d'environ 120.000 € couvrirait une éventuelle augmentation de tarif ou de consommation face à un hiver rigoureux.

Ces postes de dépenses représentent à eux seuls presque 25% des frais généraux, contre 19% en moyenne jusqu'en 2022.

Les autres postes de dépenses sont :

- La voirie dont les dépenses sont de l'ordre de 265 000 €.
- Les dépenses d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments estimées à 305 000 €, soit avec une baisse de 15 000 €,
- Les frais d'honoraires : 56 000 €,

- Les taxes foncières : 45 000 €,
- Les frais de télécommunications : 30 000 €,
- Les assurances : 33 000 €,
- Les fournitures scolaires : 26 800 €.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 2 750 000 € (+3%) comprenant :

- L'augmentation de 5 points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024 : + 26 000 €
- Les remplacements des agents en maladie ordinaire quand cela s'avère nécessaire : + 22 600€
- L'augmentation de la cotisation de 1% de la CNRACL : + 11 000 €
- La prise en compte du GVT « Glissement Vieillesse Technicité » : +9 000 €
- La GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) si elle est renouvelée : + 4 000 €
- L'augmentation des autres charges patronales et salariales telle que l'IRCANTEC : + 4000 €

En 2024, la masse salariale représente 50,4% des dépenses de fonctionnement et reste ainsi en dessous de la moyenne de la strate des communes de 5000 à 10 000 habitants qui est d'environ 53%.

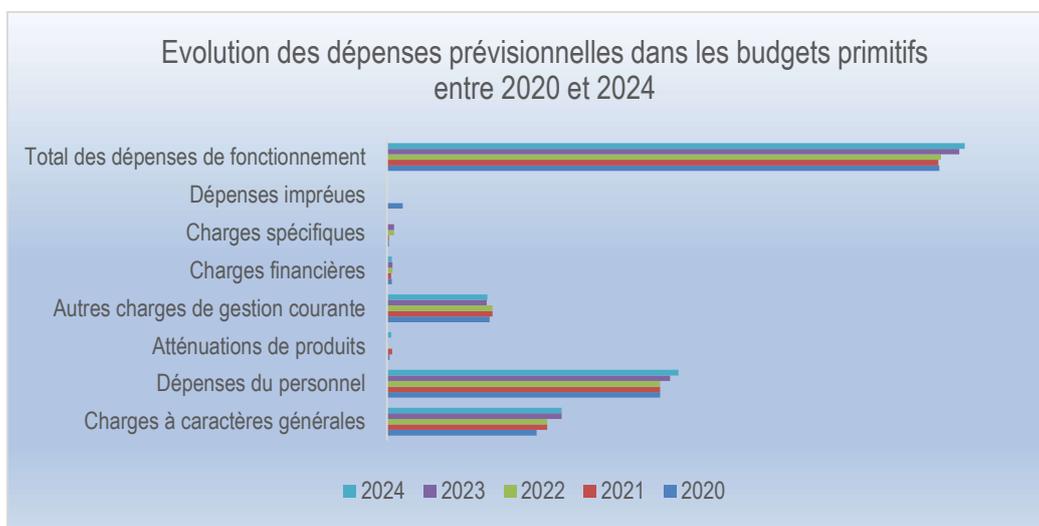
Les atténuations de produits évaluées à 41 000 €, permettraient de répondre aux éventuels dégrèvements de la taxe d'habitation.

Les charges financières sont attendues à hauteur de 49 000 € correspondant aux intérêts des emprunts en cours :

- 30 000 € pour l'emprunt de 4M€ auprès du Crédit mutuel du Pflixbourg,
- 17 000 € pour l'emprunt de 3M€ auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges,
- 2 000 € pour les frais de gestion à verser à l'ONF.

Les autres charges de gestion courantes représentent un budget de 950 000 € en légère augmentation de 8 000 € (+0.85%) par rapport à 2023. La répartition des dépenses principales est la suivante :

- Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 500 000 €,
- la subvention de fonctionnement au CCAS est de de 15 000 €, soit en augmentation de 1 000 €. Cette subvention intègre 4 000 € de reversement des concessions de cimetières encaissées dans le budget de la Ville en 2023.
- Les contributions aux organismes de regroupement restent stables inscrites à 250 000 €,
- En application des conventions de Délégations de Services Publics, la subvention pour l'exploitation de la crèche Pom' de Reinette est de 175 000 € et celle attribuée aux PEP Alsace de 225 000 € pour la gestion du service périscolaire et du centre de loisirs.



A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 67 - Charges spécifiques : Il remplace dans le référentiel budgétaire M57 le chapitre 67 - Charges exceptionnelles. Il intègre les titres annulés sur les exercices antérieurs et les écritures d'ordre de régularisation de valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations positives (rien à prévoir). La prévision est de 10 000 € pour 2024.

Le financement de la section d'Investissement par l'autofinancement comprend au BP 2024 seulement le virement à la section d'investissement à hauteur de 2 055 500 € (1 437 000 € en 2022),

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 435 500 € (+171 500 €) et sont constituées des produits des services, des taxes et impôts, des dotations de l'Etat et des participations des autres partenaires financeurs. Les recettes réelles de fonctionnement affichent globalement une augmentation (+2.35%) par rapport au BP 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Impôts et taxes (73)	1 357 542 €	1 366 061 €	1 409 700 €	1 409 000 €	1 409 000 €	0%
Fiscalité locale (731)	3 742 458 €	3 844 939 €	4 013 100 €	4 273 000 €	4 406 000 €	3.11%
Dotations et participations (74)	850 000 €	858 800 €	885 000 €	1 200 500 €	1 205 000 €	0.37%
Produits des services et du domaine	101 000 €	137 700 €	125 700 €	136 000 €	160 000 €	17.65%
Autres produits (75)	238 000 €	222 000 €	228 000 €	205 000 €	230 000 €	12.20%
Produits spécifiques (77)	16 575 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	5 000 €	-75.00%
Atténuations sur charges (013)	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0.00%
Produits financiers	100 €	500 €	500 €	500 €	500 €	0.00%
Total	6 315 675 €	6 460 000 €	6 692 000 €	7 264 000 €	7 435 500 €	2.36%

Le produit des contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) attendu est de **4 005 000 €** (3.813.000 € au BP en 2023). Ce produit fiscal prévisionnel comprend :

- Une stabilité des taux d'imposition de la commune par rapport à 2023, et ce pour la 7^{ème} année consécutive, conformément à l'orientation qui avait été annoncée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
- L'actualisation légale de + 4% : la majoration des bases foncières suivra bien la formule de droit commun conformément à la loi de finances 2018 instaurant une revalorisation annuelle « automatique » des bases en année N indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre N+1 (2022) par rapport au moins de novembre N-2 (2023) ;
- Une évolution physique moyenne annuelle des bases de + 1%.

Les impôts locaux directs représentent 53,9% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville et constituent donc le principal poste de recettes de fonctionnement. Ils se répartissent comme suit :

2018	2019	2020	Libellé	2021	2022	2023	2024
9 018 199	9 226 833	9 540 375	Base TFPB	9 582 205	9 841 640	10 496 478	11 021 302
415 565 €	424 841 €	430 038 €	Base locaux industriels	216 988 €	224 443 €	236 701 €	248 536 €
9 433 764	9 651 674	9 970 413	Total Base TFPB	9 799 193	10 066 083	10 733 179	11 269 838
17,03%	17,03%	17,03%	Taux TFPB	30,20%	30,20%	30,20%	30,20%
1 606 570 €	1 643 680 €	1 697 961 €	Produit TFPB	2 959 356 €	3 039 957 €	3 239 707 €	3 403 491 €
10 789 804	11 139 019	11 198 388	Base Taxe habitation	TH SUPPRIMEE AU 31/12/2020			
13,98%	13,98%	13,98%	Taux Taxe habitation				
1 508 415 €	1 557 235 €	1 565 535 €	Produits TH				

2018	2019	2020	Libellé	2021	2022	2023	2024
214 365	222 038	228 213	Base TFPNB	220 707	224 423	236 703	248 538
52,07%	52,07%	52,07%	Taux TFPNB	52,07%	52,07%	52,07%	52,07%
111 620 €	115 615 €	118 831 €	Produit TFPNB	114 922 €	116 857 €	123 251 €	129 414 €
Les bases sont incluses dans celles de la Taxe d'habitation			Base TH résidences secondaires	321 745	377 223	550 606	578 136
			Taux THRS	13,98%	13,98%	13,98%	13,98%
			Produit THRS	44 980 €	52 736 €	76 975 €	80 823 €
147 530	107 053	115 808	Base TH sur les logements vacants	143 848	132 136	172 736	181 373
13,98%	13,98%	13,98%	Taux THLV	13,98%	13,98%	13,98%	13,98%
20 625 €	14 966 €	16 190 €	Produit THLV	20 110 €	18 473 €	24 148 €	25 356 €
3 247 229 €	3 331 496 €	3 398 516 €	Total des taxes directes	3 139 368 €	3 228 023 €	3 464 082 €	3 639 084 €
			Effet du coefficient correcteur	320 352 €	326 913 €	348 708 €	366 143 €
3 247 229 €	3 331 496 €	3 398 516 €	Produits attendus de la fiscalité directe	3 459 720 €	3 554 936 €	3 812 790 €	4 005 228 €

En ce qui concerne Colmar Agglomération, l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire sont stables et représentent 1 396 000 € avec :

- L'Attribution de Compensation à hauteur de 1 206 000 €,
- La Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 190 000 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 870 000 € comprenant :

- **La Dotation Forfaitaire (DF)** à hauteur de 383 000 €, soit en augmentation de 2 000 €. La dotation forfaitaire est abondée de 320M€ afin de permettre de prendre en compte l'évolution de l'inflation.
- **La Dotation de Solidarité Rurale** à hauteur de 487 000 €, suite à la modification en 2022 du statut de la Ville de Colmar qui n'est plus chef-lieu de département depuis la création de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle enregistre une augmentation de 50.000 € par rapport à 2023.

Les dotations de compensation des exonérations d'impôts locaux, estimées à 110 000 € en 2024, sont quasiment stables.

Le FCTVA serait de l'ordre de 4 000 €.

Les « autres participations » sont estimées à 2 000 € en baisse de 28 000 €, principalement parce la ville ne bénéficie plus du remboursement des salaires et des aides pour les agents en Contrat Aidé.

Les taxes parafiscales sont en diminution :

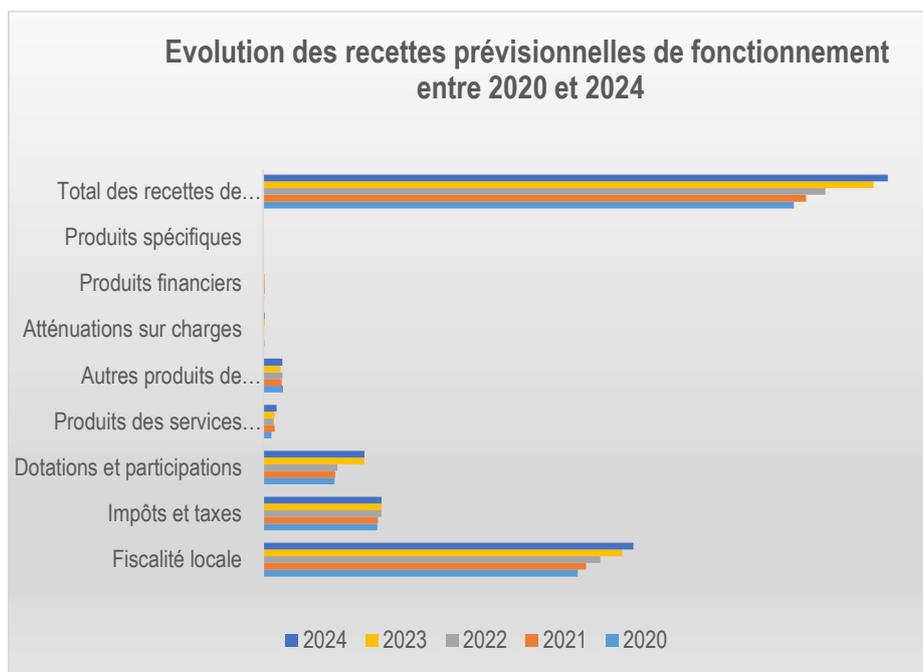
- Le produit des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation serait de 220 000 € (-30 000 €) ; cette diminution serait due au ralentissement du marché immobilier et à la baisse des transactions.
- La taxe sur la consommation d'électricité serait de 100 000 € (-30 000 €), conséquence du volet fiscal du « bouclier tarifaire » et les économies réalisées par les consommateurs.
- Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 29 000 € (+1 000 €).
- Le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure serait de 50 000 €.

Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine sont estimés à 160 000 € pour 2023, soit en augmentation de 24 000 €.

Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par :

- L'augmentation prévisionnelle de la vente de bois +8 000 € ;
- L'augmentation des recettes issues d'organisation de concerts à Arthuss +1 000 € ;
- Le remboursement des charges locatives diverses +20 000 € ;
- L'augmentation en fonction des indices des redevances d'occupation du domaine public communal.

Les « **Autres produits de gestion** » est le chapitre qui intègre les loyers perçus par la Ville. Elles représentent une recette prévisionnelle de 230 000 €, en augmentation de 5 000 €. Les locations des salles communales ont repris une activité avant Covid.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion des emprunts

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette est de 5 347 000 € comprenant :

- L'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel : 2 644 445 €,
- L'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole : 2 637 500 €,
- L'emprunt contracté auprès de la CAF du Haut-Rhin : 64 800 €.

Le remboursement en 2024 s'élève à 430 000 €, comprenant :

- 266 700 € pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de 4 M€,
- 150 000 € pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de 3 M€,
- 10 800 € pour l'emprunt contracté auprès de la CAF du Haut-Rhin,
- 2000 € en application du contrat concernant la salle Laurentia

Les **dépenses d'investissement** prévisionnelles s'élèvent à 4.15 M€ en 2024 et se décomposent de la manière suivante :

- Réserve foncière :	500 000 €
- Etudes	65 000 €
- Restauration de la chapelle Herzog :	785 000 €
- Divers travaux dans les bâtiments et les écoles de la commune	105 000 €
- Travaux d'aménagement de la route de Colmar (partiel-AP/CP)	2 200 000 €

Les autres projets en cours au 31/12/2023 feront l'objet des Restes à Réaliser. La maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route de Colmar a déjà été engagée en 2023 et fera partie des restes à réaliser.

Projet d'investissement pluriannuel – Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé la création d'une autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la route de Colmar dans la mesure où ce projet a été envisagé sur trois ans.

Autorisation de Programme		CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 023	« N°1 - Travaux d'aménagement de la Route de Colmar »	2 200 000 €	2 400 000 €	650 000 €	5 250 000 €

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à **2 164 500 €** en 2024.

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Produits des cessions (024)	277 500 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0%
Dotations (10)	550 000 €	475 000 €	450 000 €	450 000 €	0%
Subventions (13)	242 000 €	680 000 €	1 334 000 €	1 564 000 €	17.24%
Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	0%
Total des recettes d'investissement	1 070 500 €	1 306 000 €	1 934 500 €	2 164 500 €	11.89%

Les **Dotations** s'élèvent à 450 000 € avec le FCTVA (350 000 €) et la Taxe d'Aménagement (100 000 €).

Le **produit prévisionnel des cessions** représente 150 000 € pour des cessions diverses (dont 120 000 € pour la cession d'un terrain zone artisanale Europe, et 30 000 € en prévisions si besoin pour des cessions de matériels).

Le **produit des subventions** est évalué à 1 564 000 € avec notamment :

- 200 000 € de la Région Grand Est pour l'aménagement du périscolaire centre ;
- 500 000 € de la Collectivité Européenne d'Alsace, pour l'aménagement du périscolaire centre ;
- 260 000 € de Colmar Agglomération de fonds de concours pour l'aménagement du périscolaire centre ;
- 82 700 € de la Région Grand Est pour la création de deux relais lecture ;
- 82 700 € de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la création de deux relais lecture ;
- 41 400 € de Colmar Agglomération de fonds de concours pour la création de deux relais lecture ;
- 300 000 € de la CAF du Haut-Rhin pour l'aménagement du périscolaire centre ;
- 97 200 € de la CAF du Haut-Rhin pour l'équipement mobilier du périscolaire centre ;

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel (012)	2 750 000.00 €	Produit des impôts et taxes (73)	5 815 000.00 €
		Dont :	
Dépenses liées à l'activité des services	1 650 000.00 €	Fiscalité locale (THLV, TFPB et TFPNB)	4 406 000.00 €
		Impôts et taxes	1 409 000.00 €
Autres charges (65)	950 000.00 €		
Dont : Subventions versées	500 000.00 €	Dotations et participations (74)	1 205 000.00 €
		Dont :	
Charges financières (66)	49 000.00 €	Dotation forfaitaire	384 000.00 €
		Dotation de solidarité rurale	487 000.00 €
Atténuations de produits (014)	41 000.00 €	Revenus des immeubles et divers (75)	230 000.00 €
		Produits des services et du domaine	160 000.00 €
Dépenses spécifiques (67)	10 000.00 €	Produits spécifiques (773)	5 000.00 €
		Produits financiers (76)	500.00 €
		Remboursements sur charges (013)	20 000.00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 450 000.00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 435 500.00 €
Transfert entre sections (042)	0.00 €	Transfert entre sections (042)	70 000.00 €
Virement à la section d'investissement (23)	2 055 500.00 €		
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 055 500.00 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	70 000.00 €
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	7 505 500.00 €	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	7 505 500.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Constructions, aménagements et matériels (21 et 23)	2 905 000.00 €	Dotations (10)	450 000.00 €
		Dont :	
Etudes (20)	750 000.00 €	FCTVA	350 000.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	30 000.00 €	Subventions d'investissement (13)	1 564 000.00 €
Remboursement des emprunts (16)	434 000.00 €	Produits des cessions (024)	150 000.00 €
		Dont :	
Autres immobilisations financières (27)	1 000.00 €	Terrains	120 000.00 €
		Divers matériels	30 000.00 €
Dotations, taxe d'aménagement (10)	30 000.00 €	Dépôts et cautionnement reçu (16)	500.00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 150 000.00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 164 500.00 €
Transfert entre sections (040)	70 000.00 €	Transfert entre sections (040)	0.00 €
Transfert entre sections (041)	300 500.00 €	Transfert entre sections (041)	300 500.00 €
		Virement de la section de fonctionnement (021)	2 055 500.00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	370 500.00 €	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 356 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 520 500.00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 520 500.00 €
TOTAL GENERAL	12 026 000.00 €	TOTAL GENERAL	12 026 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOPTÉ** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget principal 2024 de la Ville tel que proposé,
- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme n°1 « Travaux d'aménagement de la route de Colmar » au chapitre 023 ainsi que les crédits de paiement tels que spécifiés,
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs annexé dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville de Wintzenheim

6. Adoption des taux d'imposition communaux 2024

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Depuis 2021, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est le taux de référence.

En 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été fixé à 30,20% contre 17,03% en 2020 suite au transfert de la part départementale de la TFPB de 13.17%.

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et s'appliquant aux logements vacants doivent être approuvés.

Comme cela a été évoqué lors du Débat des Orientations Budgétaires, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour la 7^{ème} année consécutive.

	2023	2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.20%	30.20%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	52.07%	52.07%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et s'appliquant à la taxe d'habitation sur les logements vacants	13.98%	13.98%

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOPTÉ** les taux suivants pour 2023 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,20 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.07 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (et aussi Taxe d'habitation sur les logements vacants) : 13,98%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Il y avait 520 abonnés au 31/12/2022, et 498 abonnés à ce jour.

La tarification « Abonnés » est de 95 € H.T. et sera sans changement en 2024.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	846	812	806	786	752	694	647	639	618	590	542	520	498

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 46 000 €, comprenant :

- Les *dépenses réelles* pour 25 000 € :
 - Les charges à caractère général à 23 000 €,
 - Les autres charges de gestion courante à 1 000 €,
 - Les charges spécifiques – Titres annulés sur exercices antérieurs à 500 €,
 - Les charges financières à 500 €,
- Les *dépenses d'ordre* pour 21 000 € :
 - Le virement à la section d'investissement de 20 000 €,
 - Les dotations aux amortissements à 1 000 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 46 000 €, comprenant les redevances des abonnés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	23 000 €	Chapitre 70 Redevances des services	46 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000 €		
Chapitre 66 – Charges financières	500 €		
Chapitre 67 – Charges spécifiques	500 €		
Opérations d'ordre	1 000 €		
Virement à la section d'investissement	20 000 €		
TOTAL dépenses de fonctionnement	46 000 €	TOTAL recettes de fonctionnement	46 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21 000 €	Virement de la section de fonctionnemnt	20 000 €
		Opérations d'ordre	1 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	21 000 €	TOTAL recettes d'investissement	21 000 €
TOTAL GENERAL	67 000 €	TOTAL GENERAL	67 000 €

Les **dépenses d'investissement** prévues sont les suivantes :

- 21 000 € pour les besoins de développement du réseau – achats de divers amplificateurs, la mise aux normes du réseau, la mise en place d'extincteurs dans les sous-stations etc...

100 000 € pour le réaménagement de la sous-station de la salle Laurentia sont prévus. Les travaux devant se réaliser dans le second semestre 2024, ce montant sera inscrit au budget supplémentaire.

Les **recettes d'investissement** seraient les suivantes :

- 20 000 € le virement de la section de fonctionnement,
- 1 000 € les amortissements.

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du budget primitif :

Dépenses de fonctionnement :	46 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	46 000.00 €
Dépenses d'investissement :	21 000.00 €
Recettes d'investissement :	21 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RMACTW du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Budget Primitif 2024 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.

8. Adoption du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fonctionnement :

Les **dépenses** de fonctionnement s'élèvent à 33 000 € comprenant 22 500 € pour les frais financiers et 10 500 € pour les frais divers. La **recette** de fonctionnement de 33 000 € correspond aux intérêts du placement en compte à terme de la somme de 2 000 000 € sur 12 mois à un taux de 3.31% pour 6 mois, la période 2024.

Investissement :

Les **dépenses** prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 1 310 000 € comprenant la mise en œuvre du projet de construction de la gendarmerie avec :

- La maîtrise d'œuvre, le SPS, le contrôle technique, les études de sols et de géomètres... 1.105.000 €,
- Le remboursement de l'emprunt : 205 000 €.

Les dépenses en cours au 31/12/2023 feront l'objet des Restes à Réaliser.

Les **recettes** d'investissement sont les subventions de l'Etat pour la gendarmerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	10 500 €		
Autres services extérieurs	10 500 €	Chapitre 76 – Produits financiers	33 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	25 000 €	Revenus des VMP	
Intérêts réglés à l'échéance	22 500 €		
TOTAL dépenses de fonctionnement	33 000 €	TOTAL recettes de fonctionnement	33 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 105 000 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Etat	1 310 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	205 000 €		
Emprunts en euros	205 000 €		
TOTAL dépenses d'investissement	1 310 000 €	TOTAL recettes d'investissement	1 310 000 €
TOTAL GENERAL	1 343 000 €	TOTAL GENERAL	1 343 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOPTÉ** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses le budget primitif 2024 du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Budget Primitif 2024 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons maintenant choisi 3 architectes il y a très peu de temps. Ils ont jusqu'à début mars pour nous présenter un projet et nous devons faire le choix d'un architecte le 4 avril après l'analyse des offres.

9. Budget forêt 2024

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

L'Office National des Forêts établit les programmes annuels et réalise les travaux nécessaires à la gestion durable du patrimoine forestier. Le budget d'exploitation proposé pour 2024 présente 82 352 € en dépenses et 123 000 € en recettes. Les dépenses correspondent au travail réalisé par les bûcherons, tous statuts confondus, pour effectuer le travail de coupes, au débardage et au suivi des chantiers.

Les recettes correspondent à la vente des bois d'un volume de l'ordre de 2 088 m³ de bois non façonnés.

DEPENSES		RECETTES	
Régie (Bûcherons travaillant au syndicat mixte)	24 180 €	Recettes brutes	123 000 €
Bûcherons travaillant pour les entreprises	20 230 €	Coupe vente sur pied	0 €
Débardage	29 260 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ONF	6 264 €		
Autres dépenses (convention de gestion, suivi social, formation...)	2 418 €		
Total	82 352 €	Total	123 000 €

En 2024, l'excédent d'exploitation évalué à 40 648 € couvre complètement les travaux d'investissement envisagés pour un total de 18 200 € HT.

Programme de travaux 2024 :

Descriptif des actions	Montant estimé en € HT
Travaux de maintenance et parcellaires	6 080 €
Travaux sylvicoles (dégagement de plantation ou semi-artificiel...)	600 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	300 €
Travaux d'infrastructures (entretien des renvois d'eau, entretien de route en terrain naturel)	7 640 €
Travaux d'accueil du public (Sentiers, pistes, sécurité du public et protection des milieux)	2 980 €
Travaux environnementaux	600 €
Total	18 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt du 18 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget d'exploitation 2024 dont les prévisions de coupes et de vente en bois à façonner et de bois sur pied telles que précisées,
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'une vente groupée,
- **ADOPTÉ** le programme des travaux proposé pour 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Il y a une erreur : la commission de forêt n'a pas eu lieu le 11, elle a eu lieu le 18.

Monsieur le Maire : Oui, le 18. Je libère Monsieur HAFFNER. Merci.

10. Approbation de la garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.155.590€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace sollicite la garantie de la commune pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 148403) d'un montant total de 1 155 590 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant la construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements, situés rue du Hohnack à Wintzenheim.

Le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé la garantie de ce prêt à hauteur de 50%. Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignation refuse de valider ce prêt dans la mesure où la délibération fait apparaître le terme « co-garantie ».

Il s'agit donc d'annuler la précédente délibération et d'approuver une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 155 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conditions des prêts

Prêt CPLS (Prêt Complémentaire au Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :263 372 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).

Marge² : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 227 189 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,80 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 210 295 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,80 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS (Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 244 439 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 210 295 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Madame SCHOFF : C'est une délibération qui a déjà été approuvée mais elle n'est pas passée au niveau de la caisse des dépôts parce qu'on avait fait paraître le terme co-garantie. Il s'agit de faire la même chose, pour la même somme. C'est-à-dire la moitié de l'emprunt total mais sans faire apparaître le terme de co-garantie.

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 155 590 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 148403 signé entre Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 juillet 2023 ;

Madame Lucette SPINHIRNY sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre :

ANNULE : la délibération du 27 septembre 2023 concernant la co-garantie d'emprunt à hauteur de 50 % au profit de "Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 155 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

DECIDE :

- que la commune de Wintzenheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 155 590 € souscrit par Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148403 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 795 € (cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros : 1 155 590 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que la garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle Habitat - Colmar Centre Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que la commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE :

- L'établissement d'une convention entre Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la commune de Wintzenheim.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de garantie communale entre la commune de Wintzenheim et Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Annexe 5A - Contrat de prêt n°148403 entre Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations

Annexe 5B - Convention de garantie communale au profit de Pôle Habitat – Colmar Centre Alsace pour un emprunt de 1 155 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

11. Octroi de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Daniel LEROY

Monsieur le Maire : Le onzième point, c'est l'octroi de la protection fonctionnelle. Je voudrais ouvrir une parenthèse par rapport à cela. Il s'agit de délibérer uniquement sur le fait de voter sur ce que l'on vous demande. Il n'est pas question d'ouvrir le débat puisqu'il y a une instruction en cours. Il n'y a pas lieu de débattre au conseil municipal. Les 3 personnes concernées sortent. Je donne la parole à Daniel LEROY.

Monsieur le Maire Serge NICOLE, Madame Lucette SPINHIRNY et Monsieur Denis ARNDT sortent de la salle du conseil municipal et n'assistent ni au débat ni au vote.

Monsieur LEROY : La délibération est scindée en deux. On va considérer que c'est vu les convocations en date du 5 décembre 2023. On reprendra ensuite avec les convocations en date du 12 décembre 2023.

Voilà pour le premier point. Il est demandé de toute façon la même chose dans les deux cas.

Comme dit, je ne peux pas ouvrir de débat. S'il y a une question sur ce qui est écrit, on peut en débattre, pour le reste, comme on est en audience publique en plus, on ne peut pas ouvrir de débat.

Monsieur KLINGER-ZIND : Ce n'est pas une question, ce sont des remarques que j'ai à faire. Tout d'abord, nous demandons le vote public.

Monsieur LEROY : Là on est en séance publique.

Monsieur KLINGER-ZIND : Non, vous n'avez pas compris. Je demande à ce que l'on passe au vote public. Nous sommes quatre personnes qui demandons le vote public. Le vote public, pour votre information, c'est tout simplement que derrière le nom de chacun il est écrit ce qu'il a voté.

Monsieur LEROY : Ce n'est pas un souci, on peut au moment du vote prendre le nom des personnes en fonction de leur décision.

Monsieur KLINGER-ZIND : Oui, c'est ça. OK pour le vote public, je vous remercie.

Ensuite, on vous remercie déjà de nous avoir fourni toutes les informations dont on avait besoin pour délibérer : les convocations et les courriers de demande de protection fonctionnelle de Madame SPINHIRNY, Monsieur NICOLE et Monsieur ARNDT.

Concernant la demande de protection fonctionnelle on a juste une petite remarque : il n'y a pas le tampon d'entrée à la mairie. C'est très bizarre pour un courrier qui doit rentrer dans une mairie. Et ils sont tous totalement identiques. C'est une petite remarque.

Donc nous avons pris acte de ces éléments qui nous permettent maintenant de statuer. Comme vous l'avez dit, l'article : L21.23.34. C'est l'alinéa 2 de cet article : « la commune se doit d'accorder la protection au Maire, à l'élu municipal, le suppléant ayant reçu délégation, ses élus ayant cessé leurs fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable à l'exercice de ses fonctions ». Le Conseil d'Etat, c'est un arrêt du 30 décembre 2015 souligne que : « présente le caractère de faute personnelle détachable des fonctions, des faits qui relèvent des préoccupations d'ordre privé, procèdent d'un comportement incompatible avec l'exercice de fonction publique ou revêtent d'une particulière gravité eu égard à leur nature ou aux conditions dans lesquelles ils ont été commis ».

Etant donné que les infractions indiquées dans les convocations et reprochées à Monsieur NICOLE, Madame SPINHIRNY et Monsieur ARDNT sont de cet ordre-là, l'octroi de la protection fonctionnelle ne peut être accordée.

Si la collectivité accorde trop largement la protection, non seulement la décision pourra être annulée devant le juge administratif mais des poursuites pénales peuvent être engagées pour détournement de fonds publics. En l'espèce, la Cour de cassation, dans la chambre criminelle du 8 mars 2023, estime que le délit de prise illégale

d'intérêts exclu le bénéfice de la protection fonctionnelle, s'agissant d'une faute personnelle détachable. Elle en avait fait déjà de même s'agissant du délit de favoritisme.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'octroi de cette protection fonctionnelle à Monsieur NICOLE, Madame SPINHIRNY et Monsieur ARNDT. Tant pour l'enquête préliminaire que pour la commission rogatoire ne voulant pas être complices d'un détournement de fonds publics. Donc désormais que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur LEROY : Je vous remercie pour vos commentaires. Nous n'avons pas forcément la même interprétation sur les textes que vous avez cités et surtout aujourd'hui, il n'y a eu que des convocations pour auditions et nous n'avons aucune information sur les responsabilités qui peuvent être engagées. De toute façon, effectivement, vous pouvez toujours saisir le tribunal administratif si par après il s'avérait qu'il y avait des fautes reconnues et vous pourriez faire casser cette délibération à ce moment-là. Aujourd'hui, nous n'avons aucun élément qui permet d'incriminer qui que ce soit et donc nous considérons qu'il importe à la commune de défendre ceux qui travaillent pour elle.

Nous allons passer au vote, nous avons pris note que les quatre personnes de votre groupe voteraient contre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc on peut considérer que tous les autres sont pour et on pourra donc citer leurs noms comme vous le souhaitiez comme on est en vote public. Je vous remercie.

Alors on va recommencer mais je pense que la position sera la même, c'est juste pour le formalisme, il y a deux délibérations à prendre. On va refaire la même chose pour les convocations du 12 décembre concernant l'incendie à La Forge et qui concerne cette fois non plus Madame SPINHIRNY mais uniquement Monsieur NICOLE et Monsieur ARNDT.

Y a-t-il des votes contre ? Toujours 4. Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstentions. Donc de la même manière, on considère que les autres personnes présentes sont pour et donc leur nom sera associé à cette décision. Je vous remercie.

En date du 4 mai 2023, la gendarmerie a procédé à une perquisition en mairie. Différents documents ont ainsi été saisis. Suite à cela, Monsieur le Maire Serge NICOLE, Madame Lucette SPINHIRNY et Monsieur Denis ARNDT ont reçu le 05 décembre 2023 une convocation par les services de gendarmerie pour une audition. Par ailleurs, suite à l'incendie du 09 août 2023 qui a eu lieu à la Forge, Monsieur le Maire Serge NICOLE et Monsieur Denis ARNDT ont reçu le 12 décembre 2023 une convocation par les services de gendarmerie pour une audition.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire Serge NICOLE, Madame Lucette SPINHIRNY et Monsieur Denis ARNDT sollicitent la protection fonctionnelle afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge, par la collectivité, des frais de défense.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

VU l'article L. 2123-34 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la perquisition en date du 04 mai 2023,

VU les convocations en date du 05 décembre 2023,

VU les convocations en date du 12 décembre 2023,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire Serge NICOLE, Madame Lucette SPINHIRNY et Monsieur Denis ARNDT suite aux convocations du 05 décembre 2023,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire Serge NICOLE et Monsieur Denis ARNDT suite aux convocations du 12 décembre 2023,

D'une part,

Le conseil municipal, par voix 22 voix pour et 4 voix contre (Claude KLINGER-ZIND - Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER) :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Serge NICOLE, Madame Lucette SPINHIRNY et Monsieur Denis ARNDT pour l'enquête diligentée sous le numéro de procès-verbal 03518/00038/2022 afin de prendre en charge l'assistance juridique et les frais et honoraires des avocats assurant et représentant leurs intérêts dans ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'autre part :

Le conseil municipal, par voix 22 voix pour et 4 voix contre (Claude KLINGER-ZIND - Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER) :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Serge NICOLE et Monsieur Denis ARNDT pour l'enquête diligentée sous le numéro de procès-verbal 03518/00082/2023 afin de prendre en charge l'assistance juridique ainsi que les frais et honoraires des avocats assurant et représentant leurs intérêts dans ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement du chemin rural Junker-Hinterbergweg

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

En collaboration avec le syndicat viticole de Wintzenheim, la commune met en place un programme annuel de restauration des chemins ruraux. Il a été décidé de réaliser la restauration du chemin rural dit Junker-Hinterbergweg. Ce chemin rural, situé sur les hauteurs du Rotenberg, est un chemin majeur dans le réseau viaire du vignoble communal.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de la première partie du chemin rural du Junker-Hinterbergweg. Il s'agit maintenant de finaliser la restauration du chemin. La plus grande longueur de chemin présente actuellement des déformations et d'importants arrachements d'enrobés dans sa partie inférieure pouvant mettre en difficulté les exploitants viticoles. Il s'agit aussi dans un contexte de changement climatique de réduire l'artificialisation des sols. C'est pourquoi le projet consiste également à enlever l'ensemble du revêtement imperméabilisant présent (bicouche) sur une distance de de 185 mètres.

La rénovation du chemin se compose ainsi :

- Dans sa partie supérieure qui représente 264 ml :
 - Raclage et évacuation des déblais terreux,
 - Décompactage,
 - Broyage
 - Reprofilage
 - Compactage
- Dans sa partie inférieure qui représente 185 ml :
 - Démolition de la couche de roulement en bicouche,
 - Nivellement et compactage,

- Mise en œuvre de dalles béton alvéolées,
- Compactage,
- Remplissage de matériaux terreux,
- Balayage et nettoyage.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 37 000 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dépenses		Recettes	
Chemin Junker- Hinterbergweg	37 000 €	DETR – 40%	14 800 €
		Commune – 60%	22 200 €
Total des dépenses	37 000 €	Total des recettes	

Monsieur le Maire : Merci. Des observations ? Je rappelle pour ceux qui ne le savent pas, qu'à partir du moment qu'on refait un chemin rural, il faut impérativement ne plus mettre de macadam. On peut le faire mais nous ne serions plus subventionnés par la DETR. On part maintenant du principe que le macadam c'est terminé dans les chemins ruraux pour des raisons écologiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration du chemin rural Junker- Hinterbergweg tel que précisé ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté comprenant une dépense totale d'un montant prévisionnel de 37 000 € H.T,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % soit 14 800 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 - Plan de situation du chemin rural du Junker-hinterbergweg

13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'aménagement de la Route de Colmar

Rapporteur : Dominique HEROLD

La route de Colmar est une ancienne route départementale qui a été déclassée en 2009 à la suite de la création du contournement de la ville (RD417). Cela représente un linéaire de 900 mètres environs pour la première partie de la route (jusqu'au carrefour avec la RD83), et 750 mètres jusqu'à la limite du ban communal avec Colmar, juste avant le giratoire de la Croix Blanche.

Si le trafic sur cette voie a considérablement diminué avec la création du contournement, il n'en reste pas moins assez conséquent et les riverains se plaignent des vitesses élevées.

Par ailleurs, le gabarit de la voie n'est plus en phase avec son statut devenu plus urbain. L'analyse des profils montre la proportion démesurée de la voie qui est dédiée à la circulation des véhicules, ainsi que l'emprise très importante de l'espace central qui est tantôt terreplein, tantôt file de présélection, tantôt zébra. Le profil oscille entre un peu moins de 20 mètres de large et plus de 25 mètres. Les variations d'emplacement et de largeur de l'itinéraire cyclable sont également à prendre en compte.

La ville de Wintzenheim a souhaité réaménager la route de Colmar, qui constitue un des principaux axes pour entre les cœurs de ville de Wintzenheim et de Colmar. Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble du linéaire entre le giratoire du Faubourg des Vosges et la RD83.

Les travaux envisagés portent uniquement sur la portion comprise entre le faubourg des Vosges et la RD 83.

Les objectifs retenus par la collectivité à l'issue du diagnostic sont les suivants :

- Revoir le profil de la voie pour passer de la route à la rue en transformant cette voie aux proportions particulières qui irrigue un tissu à dominante pavillonnaire,
- Apporter davantage de cohérence au profil de rue (largeur des trottoirs, emplacement des cycles...) pour assurer le confort d'usage de tous les modes de déplacement,
- Anticiper les aménagement des carrefours amenés à monter en puissance du fait des projets d'urbanisation,
- Définir les latitudes pour végétaliser, entre les contraintes réseaux, les accès privatifs et l'offre de stationnement à maintenir,
- Désimperméabiliser les espaces,
- Sécuriser les traversées des piétons et vélos,
- Améliorer les itinéraires pour les cycles,
- Réduire les vitesses et changer l'image de la voie par des aménagements plus urbains et mieux dimensionnés.

Les principes d'aménagement retenus :

- **Un aménagement organisé autour d'une noue centrale : Le principe d'aménagement retenu par la collectivité est celui de l'aménagement d'un espace paysager central permettant de réduire efficacement la largeur de la voie, d'intégrer davantage de nature en ville et de collecter les eaux pluviales.** Les raisons qui ont conduit à ce choix sont les suivantes :
 - Volonté de dissocier les flux de circulation car le linéaire et la largeur très importants incitent à la vitesse et à l'incivilité (dépassements dangereux...),
 - Souhait fort de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace public, de réaliser une opération pionnière et exemplaire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales,
 - Volonté d'avoir un espace paysager « utile », avec une gestion simple et ne nécessitant que peu d'entretien.

L'objectif est que la totalité des eaux de voiries puissent être infiltrée in situ, mais en cas d'impossibilité technique avérée, il est prévu une surverse vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales existant.

- La place du végétal dans l'aménagement est prioritaire
- Une plus grande place pour les modes de déplacements doux : Des itinéraires cyclables monodirectionnels de part et d'autre du linéaire sont aménagés, ainsi que des cheminements piétons confortables et suffisamment larges. En ce qui concerne les piétons, la continuité et le confort d'usage sont au cœur de la conception.

Le contenu du projet a été exposé dans la délibération d'adoption de l'Avant-Projet Détaillé comprenant les plans et les coupes des aménagements.

Le coût financier du projet au niveau de l'APD est le suivant :

Nature de la dépense	Coût HT
Tranche 1 : Entre Faubourg des Vosges / rue du Bouleau	2 427 335 €
Tranche 2 : Entre la rue du Bouleau et la rue du Flachsland	1 195 135 €
Reprise du giratoire existant rue Clemenceau	88 500 €
Imprévus	35 000 €
Total travaux	3 745 970 €
Maîtrise d'œuvre	367 000 €
Etudes et SPS	150 000 €
Actualisation - Révision	117 000 €
TOTAL	4 379 970 € HT

Les dates de démarrage des travaux sont les suivantes :

Tranche ferme

Démarrage de la période de préparation : 06/02/2024

Démarrage des travaux : 02/04/2024

Délai global d'exécution 65 semaines dont 8 semaines de période de préparation

Délai partiel pour le lot 1 VRD : 54 semaines

Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 15 semaines

Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 12 semaines

Tranche optionnelle

Démarrage de la période de préparation : 24/03/2025

Démarrage des travaux : 02/05/2025

Délai global d'exécution 56 semaines dont 6 semaines de période de préparation

Délai partiel pour le lot 1 VRD : 41 semaines

Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 12 semaines

Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 8 semaines

Cette opération recourt à des solutions techniques plus vertes « sans-tuyaux » pour la gestion des eaux pluviales. De par ses caractéristiques techniques, l'Agence de l'Eau est susceptible de prendre part au financement de ce projet. En effet, le programme inscrit pour objectif la déconnexion de l'ensemble de pluies courantes et jusqu'à la pluie vintennale sur 17073 m². La déconnexion ne concerne pas l'ensemble du projet ; quelques entrées de giratoires sont récupérées par des grilles/avaloirs et raccordés au réseau pour une surface totale de 1450m².

Pour la superficie qui va être déconnectée, les modes de gestions des eaux pluviales sélectionnés sont les suivants :

- Une noue végétalisée en place centrale (0.3m de profondeur) sur la voirie pour stocker et infiltrer les eaux pluviales des trottoirs, places de stationnements, pistes cyclables et voirie concernée par l'emprise du projet de déconnexion,
- Chaque module de noues végétalisées sera équipé d'une surverse menant à une structure réservoir sous chaussée en grave drainante 20/60 avec 35% de vide,
- Des pavés joint gazon.

L'estimation des coûts spécifiques en lien avec la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales est de 1 214 922 € HT, dont 15 954 € pour la maîtrise d'œuvre, soit 1.198.968 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Caractérisation détaillée de la nature des surfaces avant/après :

- **Situation existante :**
 - Surface en infiltration directe : 0 m²
 - Surface imperméables raccordé au réseau unitaire : 18523 m²
 - Surface imperméable déraccordée : 0 m²
- **Situation projetée :**
 - Surface en infiltration directe : 2530 m² (espaces verts)
 - Surface imperméables raccordé au réseau unitaire : 1450 m²
 - Surface imperméable déraccordée : 14 453 m²
 - Surface totale déraccordée : 17 073m²

L'Agence de l'Eau participe au financement des aménagements favorisant la récupération des eaux pluviales, la renaturation et la création de zones de fraîcheur. Toutefois, elle a instauré un plafond de financement à 60% de 40 € par m² désaccordés soit 24 €/m².

Ainsi, pour ces aménagements particuliers, les dépenses et le plan de financement seraient les suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranches 1 + 2	
Prestations générales	76300 €	63 600 €	Agence de l'eau	410 000 € 10,9%
Prestations communes	68 460 €	47 090 €		
Voirie	1 384 110 €	692 448 €	Région Grand Est	501 000 € 13,4%
Assainissement	174 325 €	100 580 €		
Reprise giratoire	96 300 €			
Eclairage public	169 444 €	78 362 €		
Réseaux pour la vidéoprotection	12 066 €	6198 €	DETR	801 000 € 21,4%
Réseaux de communication	38 947 €	37 209 €		
Travaux préparatoires espaces verts	6 500 €	4 800 €	Commune de Wintzenheim	2 033 970 € 54.3 %
Réseaux pour arrosage	29 436 €	13 554 €		
Terrassements paysagers	118 700 €	48 766 €		
Plantation/engazonnements	252 747 €	102 528 €		
Sous-total	2 427 335 € HT	1 195 970 €		
Total Tranche 1 + Tranche 2	3 745 970 € HT		3 745 970 € HT	

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 410.000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'aménagement de la Route de Colmar

Rapporteur : Denis ARNDT

La route de Colmar est une ancienne route départementale qui a été déclassée en 2009 à la suite de la création du contournement de la ville (RD417). Cela représente un linéaire de 900 mètres environs pour la première partie de la route (jusqu'au carrefour avec la RD83), et 750 mètres jusqu'à la limite du ban communal avec Colmar, juste avant le giratoire de la Croix Blanche.

Si le trafic sur cette voie a considérablement diminué avec la création du contournement, il n'en reste pas moins assez conséquent et les riverains se plaignent des vitesses élevées. Par ailleurs, le gabarit de la voie n'est plus en phase avec son statut devenu plus urbain. L'analyse des profils montre la proportion démesurée de la voie qui est dédiée à la circulation des véhicules, ainsi que l'emprise très importante de l'espace central qui est tantôt terreplein, tantôt file de présélection, tantôt zébra. Le profil oscille entre un peu moins de 20 mètres de large et plus de 25 mètres. Les variations d'emplacement et de largeur de l'itinéraire cyclable sont également à prendre en compte.

La ville de Wintzenheim a souhaité réaménager la route de Colmar, qui constitue un des principaux axes pour entre les cœurs de ville de Wintzenheim et de Colmar. Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble du linéaire entre le giratoire du Faubourg des Vosges et la RD83.

Les travaux envisagés portent uniquement sur la portion comprise entre le faubourg des Vosges et la RD 83.

Les objectifs retenus par la collectivité à l'issue du diagnostic sont les suivants :

- Revoir le profil de la voie pour passer de la route à la rue en transformant cette voie aux proportions particulières qui irrigue un tissu à dominante pavillonnaire,
- Apporter davantage de cohérence au profil de rue (largeur des trottoirs, emplacement des cycles...) pour assurer le confort d'usage de tous les modes de déplacement,
- Anticiper les aménagement des carrefours amenés à monter en puissance du fait des projets d'urbanisation,
- Définir les latitudes pour végétaliser, entre les contraintes réseaux, les accès privatifs et l'offre de stationnement à maintenir,
- Désimpermeabiliser les espaces,
- Sécuriser les traversées des piétons et vélos,
- Améliorer les itinéraires pour les cycles,
- Réduire les vitesses et changer l'image de la voie par des aménagements plus urbains et mieux dimensionnés.

Les principes d'aménagement retenus :

- Un aménagement organisé autour d'une noue centrale : **Le principe d'aménagement retenu par la collectivité est celui de l'aménagement d'un espace paysager central permettant de réduire efficacement la largeur de la voie, d'intégrer davantage de nature en ville et de collecter les eaux pluviales.** Les raisons qui ont conduit à ce choix sont les suivantes :
 - Volonté de dissocier les flux de circulation car le linéaire et la largeur très importants incitent à la vitesse et à l'incivilité (dépassements dangereux...),
 - Souhait fort de désimpermeabiliser et de végétaliser l'espace public, de réaliser une opération pionnière et exemplaire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales,
 - Volonté d'avoir un espace paysager « utile », avec une gestion simple et ne nécessitant que peu d'entretien.

L'objectif est que la totalité des eaux de voiries puissent être infiltrée in situ, mais en cas d'impossibilité technique avérée, il est prévu une surverse vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales existant.

- La place du végétal dans l'aménagement est prioritaire
- Une plus grande place pour les modes de déplacements doux : Des itinéraires cyclables monodirectionnels de part et d'autre du linéaire sont aménagés, ainsi que des cheminements piétons confortables et suffisamment larges. En ce qui concerne les piétons, la continuité et le confort d'usage sont au cœur de la conception.

Le contenu du projet a été exposé dans la délibération d'adoption de l'Avant-Projet Détaillé comprenant les plans et les coupes des aménagements.

Les dates de démarrage des travaux sont les suivantes :

Tranche ferme

Démarrage de la période de préparation : 06/02/2024

Démarrage des travaux : 02/04/2024

Délai global d'exécution 65 semaines dont 8 semaines de période de préparation

Délai partiel pour le lot 1 VRD : 54 semaines

Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 15 semaines

Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 12 semaines

Tranche optionnelle

Démarrage de la période de préparation : 24/03/2025

Démarrage des travaux : 02/05/2025

Délai global d'exécution 56 semaines dont 6 semaines de période de préparation

Délai partiel pour le lot 1 VRD : 41 semaines

Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 12 semaines

Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 8 semaines

Le coût financier du projet au niveau de l'APD est le suivant :

Nature de la dépense	Coût HT
Tranche 1 : Entre Faubourg des Vosges / rue du Bouleau	2 427 335 €
Tranche 2 : Entre la rue du Bouleau et la rue du Flachland	1 195 135 €
Reprise du giratoire existant rue Clemenceau	88 500 €
Imprévus	35 000 €
Total travaux	3 745 970 €
Maîtrise d'œuvre	367 000 €
Etudes et SPS	150 000 €
Actualisation - Révision	117 000 €
TOTAL	4 379 970 € HT

Cette opération recourt à des solutions techniques plus vertes « sans-tuyaux » pour la gestion des eaux pluviales. Dans un contexte de changement climatique, la Région Grand Est a engagé un dispositif visant à accompagner les territoires pour anticiper les manques d'eau à venir. Dans ce cadre, les équipements et les travaux permettant de favoriser la recharge des milieux naturels sont pris en compte.

Ainsi, « Gérer à la source les eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature » représente un axe de développement de la Région Grand Est. Or, le principe d'aménager des espaces multifonctionnels d'infiltration des eaux pluviales représente un des principaux partis d'aménagement de la route de Colmar avec les chaussées et les tranchées drainantes, les espaces verts et perméables ainsi que la noue centrale végétalisée.

L'estimation des coûts travaux hors voirie est de 1 669 412 €. Le financement possible de la Région Grand Est est de maximum 30% des dépenses éligibles, soit 500 824 €. Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranches 1 + 2	
Prestations générales	76300 €	63 600 €	Agence de l'eau	410 000 €
Prestations communes	68 460 €	47 090 €		10,9%
Voie	1 384 110 €	692 448 €		
Assainissement	174 325 €	100 580 €	Région Grand Est	501 000 €
Reprise giratoire	96 300 €			13,4%
Eclairage public	169 444 €	78 362 €		
Réseaux pour la vidéoprotection	12 066 €	6198 €	DETR	801 000 €
Réseaux de communication	38 947 €	37 209 €		21,4%
Travaux préparatoires espaces verts	6 500 €	4 800 €		
Réseaux pour arrosage	29 436 €	13 554 €	Commune de Wintzenheim	2 033 970 €
Terrassements paysagers	118 700 €	48 766 €		54.3 %
Plantation/engazonnements	252 747 €	102 528 €		
Sous-total	2 427 335 € HT	1 195 970 €		
Total Tranche 1 + Tranche 2	3 745 970 € HT		3 745 970 € HT	

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est d'un montant de 501 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la route de Colmar

Rapporteur : Monsieur le Maire

La route de Colmar est une ancienne route départementale qui a été déclassée en 2009 à la suite de la création du contournement de la ville (RD417). Cela représente un linéaire de 900 mètres environ pour la première partie de la route (jusqu'au carrefour avec la RD83), et 750 mètres jusqu'à la limite du ban communal avec Colmar, juste avant le giratoire de la Croix Blanche.

Si le trafic sur cette voie a considérablement diminué avec la création du contournement, il n'en reste pas moins assez conséquent et les riverains se plaignent des vitesses élevées.

Par ailleurs, le gabarit de la voie n'est plus en phase avec son statut devenu plus urbain. L'analyse des profils montre la proportion démesurée de la voie qui est dédiée à la circulation des véhicules, ainsi que l'emprise très importante de l'espace central qui est tantôt terreplein, tantôt file de présélection, tantôt zébra. Le profil oscille entre un peu moins de 20 mètres de large et plus de 25 mètres. Les variations d'emplacement et de largeur de l'itinéraire cyclable sont également à prendre en compte.

La ville de Wintzenheim a souhaité réaménager la route de Colmar, qui constitue un des principaux axes pour entre les cœurs de ville de Wintzenheim et de Colmar. Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble du linéaire entre le giratoire du Faubourg des Vosges et la RD83.

Les travaux envisagés portent uniquement sur la portion comprise entre le faubourg des Vosges et la RD 83.

Les objectifs retenus par la collectivité à l'issue du diagnostic sont les suivants :

- Revoir le profil de la voie pour passer de la route à la rue en transformant cette voie aux proportions particulières qui irrigue un tissu à dominante pavillonnaire,
- Apporter davantage de cohérence au profil de rue (largeur des trottoirs, emplacement des cycles...) pour assurer le confort d'usage de tous les modes de déplacement,
- Anticiper les aménagements des carrefours amenés à monter en puissance du fait des projets d'urbanisation,
- Définir les latitudes pour végétaliser, entre les contraintes réseaux, les accès privatifs et l'offre de stationnement à maintenir,
- Désimperméabiliser les espaces,
- Sécuriser les traversées des piétons et vélos,
- Améliorer les itinéraires pour les cycles,
- Réduire les vitesses et changer l'image de la voie par des aménagements plus urbains et mieux dimensionnés.

Les principes d'aménagement retenus :

- Un aménagement organisé autour d'une noue centrale : **Le principe d'aménagement retenu par la collectivité est celui de l'aménagement d'un espace paysager central permettant de réduire**

efficacement la largeur de la voie, d'intégrer davantage de nature en ville et de collecter les eaux pluviales. Les raisons qui ont conduit à ce choix sont les suivantes :

- Volonté de dissocier les flux de circulation car le linéaire et la largeur très importants incitent à la vitesse et à l'incivilité (dépassements dangereux...),
- Souhait fort de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace public, de réaliser une opération pionnière et exemplaire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales,
- Volonté d'avoir un espace paysager « utile », avec une gestion simple et ne nécessitant que peu d'entretien.

L'objectif est que la totalité des eaux de voiries puissent être infiltrée in situ, mais en cas d'impossibilité technique avérée, il est prévu une surverse vers le réseau d'assainissement des eaux pluviales existant.

- La place du végétal dans l'aménagement est prioritaire
- Une plus grande place pour les modes de déplacements doux : Des itinéraires cyclables monodirectionnels de part et d'autre du linéaire sont aménagés, ainsi que des cheminements piétons confortables et suffisamment larges. En ce qui concerne les piétons, la continuité et le confort d'usage sont au cœur de la conception.

Le contenu du projet a été exposé dans la délibération d'adoption de l'Avant-Projet Détaillé comprenant les plans et les coupes des aménagements.

Le coût financier du projet au niveau de l'APD est le suivant :

Nature de la dépense	Coût HT
Tranche 1 : Entre Faubourg des Vosges / rue du Bouleau	2 427 335 €
Tranche 2 : Entre la rue du Bouleau et la rue du Flachland	1 195 135 €
Reprise du giratoire existant rue Clemenceau	88 500 €
Imprévus	35 000 €
Total travaux	3 745 970 €
Maîtrise d'œuvre	367 000 €
Etudes et SPS	150 000 €
Actualisation - Révision	117 000 €
TOTAL	4 379 970 € HT

Les dates de démarrage des travaux sont les suivantes :

Tranche ferme

- Démarrage de la période de préparation : 06/02/2024
- Démarrage des travaux : 02/04/2024
- Délai global d'exécution 65 semaines dont 8 semaines de période de préparation
- Délai partiel pour le lot 1 VRD : 54 semaines
- Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 15 semaines
- Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 12 semaines

Tranche optionnelle

- Démarrage de la période de préparation : 24/03/2025
- Démarrage des travaux : 02/05/2025
- Délai global d'exécution 56 semaines dont 6 semaines de période de préparation
- Délai partiel pour le lot 1 VRD : 41 semaines
- Délai partiel pour le lot 2 éclairage réseaux secs : 12 semaines
- Délai partiel pour le lot 3 espaces verts : 8 semaines

Les orientations 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comprennent, dans le cadre de la transition écologique, une aide pour les travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les espaces publics, notamment par la désartificialisation et la renaturation et aussi par tout travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées dont les pistes cyclables et les déplacements piétons.

La surface totale de l'aménagement de la route de Colmar représente 22 300 m² et est entièrement imperméable. Le projet prévoit :

- 5935 m² de surface désimperméabilisée (5665 m² d'espaces verts et 270 m² de surface perméable de stationnement).
- 3620 m² de surface de pistes cyclables.

Ainsi, les surfaces concernées par la désartificialisation et la renaturation ou par les pistes cyclables représentent 9555 m² soit 42,8 % de la surface actuelle, soit 1 603 275 € de l'investissement total.

La DETR peut financer entre 20% et 50% des projets avec un plafonnement des dépenses éligibles à 2.000.000€.

Il est proposé de solliciter la DETR à hauteur de 50% des dépenses d'investissement concernées par les objectifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux soit 801 600 €.

Ainsi, le plan de financement des travaux serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranches 1 + 2	
Prestations générales	76300 €	63 600 €	Agence de l'eau	410 000 € 10,9%
Prestations communes	68 460 €	47 090 €		
Voirie	1 384 110 €	692 448 €	Région Grand Est	501 000 € 13,4%
Assainissement	174 325 €	100 580 €		
Reprise giratoire	96 300 €			
Eclairage public	169 444 €	78 362 €		
Réseaux pour la vidéoprotection	12 066 €	6198 €	DETR	801 600 € 21,4%
Réseaux de communication	38 947 €	37 209 €		
Travaux préparatoires espaces verts	6 500 €	4 800 €	Commune de Wintzenheim	2 033 370 € 54.3 %
Réseaux pour arrosage	29 436 €	13 554 €		
Terrassements paysagers	118 700 €	48 766 €		
Plantation/engazonnements	252 747 €	102 528 €		
Sous-total	2 427 335 € HT	1 195 970 €		
Total Tranche 1 + Tranche 2	3 745 970 € HT		3 745 970 € HT	

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 801 600€ soit 21,4 % des dépenses relatives aux travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des caméras complémentaires de vidéoprotection

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

La commune de Wintzenheim a installé un système de vidéoprotection urbain afin de :

- Protéger ses installations publiques,
- Constater les éventuelles incivilités au niveau des espaces conteneurs,
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de produits illicites,
- Constater des infractions aux règles de la circulation,
- Réguler les flux de transports.

86 caméras ont été disposées sur différents secteurs répartis sur le territoire de la commune tant à Wintzenheim-Centre qu'à Logelbach. Il s'avère qu'il est nécessaire de compléter les équipements en place avec des caméras supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur du pôle sportif. En effet, le bâtiment subit régulièrement des dégradations que ce soit par certains utilisateurs venant pratiquer leur sport à des heures non planifiées dans les salles et auxquelles ils n'accèdent pas sans détériorer parfois le matériel ou encore par des fréquentations nocturnes extérieures.

Il s'agit de mettre en place :

- 4 caméras grands angles à l'extérieur à différents points autour du bâtiment dont une portée sur la rue,
- 2 caméras intérieures afin de gérer les intrusions.

pour un coût global de l'opération de 26 853 € HT, soit 32 224 € TTC.

L'Etat finance par la DETR ce type d'installation. Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
Etat - DETR	10 741 €	40%
Collectivité Européenne d'Alsace	5371 €	20%
Commune	10 741 €	40%
Total	26 853 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'installation complémentaire au système de vidéoprotection comprenant 6 caméras tel que présenté d'un montant prévisionnel de 26 853€ H.T,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 10 741 € soit 40% de la dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour des caméras complémentaires de vidéoprotection

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

La commune de Wintzenheim a installé un système de vidéoprotection urbain afin de :

- Protéger ses installations publiques,

- Constaté les éventuelles incivilités au niveau des espaces conteneurs,
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de produits illicites,
- Constaté des infractions aux règles de la circulation,
- Réguler les flux de transports.

86 caméras ont été disposées sur différents secteurs répartis sur le territoire de la commune tant à Wintzenheim-Centre qu'à Logelbach.

Il s'avère qu'il est nécessaire de compléter les équipements en place avec des caméras supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur du pôle sportif. En effet, le bâtiment subit régulièrement des dégradations que ce soit par certains utilisateurs venant pratiquer leur sport à des heures non planifiées dans les salles et auxquelles ils n'accèdent pas sans détériorer parfois le matériel ou encore par des fréquentations nocturnes extérieures.

Il s'agit de mettre en place :

- 4 caméras grands angles à l'extérieur à différents points autour du bâtiment dont une portée sur la rue,
- 2 caméras intérieures afin de gérer les intrusions.

pour un coût global de l'opération de 26 853 € HT, soit 32 224 € TTC.

La Collectivité Européenne d'Alsace est susceptible de financer ce type d'installation par le Fonds de Solidarité Territorial.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Montant en € HT	%
Etat - DETR	10 741 €	40%
Collectivité Européenne d'Alsace	5371 €	20%
Commune	10 741 €	40%
Total	26 853 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'installation complémentaire au système de vidéoprotection comprenant 6 caméras tel que présenté d'un montant prévisionnel de 26 853€ H.T,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé, et de s'engager sur la dépense restante quel que soit le montant des subventions obtenues,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territorial d'un montant de 5371 € soit 20% de la dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la chapelle Herzog

Rapporteur : Luca BASSO

Les qualités architecturales indéniables de la Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus dite Chapelle Herzog, avec sa chapelle funéraire, ont justifié une protection au titre des Monuments Historiques par inscription par arrêté du 6 décembre 1984. Affichant un style néo-gothique, elle est souvent comparée à la Sainte-Chapelle de Paris dont elle aurait cherché à s'inspirer.

Des travaux de restauration ont été engagés depuis 2017 afin d'assurer la conservation de la chapelle Herzog, à la fois élément caractéristique artistique mais aussi culturel, représentant l'époque industrielle florissante de la deuxième moitié du XIXème siècle en Alsace.

Les interventions concernent la restauration générale de l'édifice comprenant la restauration des façades et des statues. La consolidation des ouvrages et leur restauration doivent permettre de remettre en valeur naturellement l'édifice.

En 2010, la DRAC a établi un diagnostic de l'édifice et réalisé un premier programme. En collaboration étroite avec les architectes de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Jean Luc ISNER, architecte du patrimoine, a établi un avant-projet permettant de réaliser les travaux de restauration en 3 tranches qui se sont réalisés entre 2017 et 2020 pour une dépense d'environ 560 000 € HT.

Toutefois, les travaux nécessaires permettant de finaliser la restauration de la chapelle Herzog supposent deux phases complémentaires portant sur la façade principale, la sacristie et ses abords ainsi que les caveaux pour un coût total de 617 200 € HT. Ils se décomposent en deux tranches :

Tranche 1 :

- Restauration des façades de la sacristie
- Charpente et couverture de la sacristie
- Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux
- Etanchéité des caveaux
- Raccordement des descentes d'eaux pluviales
- Pré-consolidation des décors du caveau

Coût total de la Tranche 1 : 269 700 € HT

Tranche 2 :

- Restauration de la façade principale de la chapelle
- Restauration du perron d'entrée
- Couverture en plomb des excroissances des caveaux
- Dépose et restauration des clôtures périphériques
- Restauration des décors des caveaux

Coût total de la Tranche 2 : 347 500 € HT

La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut financer le projet à hauteur de 15% soit 92 580 € comprenant la tranche 1 : 40 455 € et la tranche 2 : 52 125 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Tranche 1	Coût HT		
Restauration des façades de la sacristie	132 253 €	DRAC	40 455 €
Charpente et couverture de la sacristie	59 479 €		
Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux	17 938 €	Région Grand Est	53 940 €
Etanchéité des caveaux	36 620 €	CeA	53 940 €
Raccordement des descentes d'eaux pluviales	6 115 €		
Pré-consolidation des décors du caveau	4 477 €	Commune	121 365 €
Divers et imprévus	12 819 €		
Sous total Tranche 1	269 700 €		269 700 €

Tranche 2			
Restauration de la façade principale de la chapelle	175 974 €	DRAC	52 125 €
Restauration du perron d'entrée	8048 €	Région Grand Est	69 500 €
Couverture en plomb des excroissances des caveaux	40 683 €		
Dépose et restauration des clôtures périphériques	55 506 €	CeA	69 500 €
Restauration des décors des caveaux	50 751 €		
Divers et imprévus	16 538 €	Commune	156 375 €
Sou-total Tranche 2	347 500 €		347 500 €
Total	617 200 €		617 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle Herzog comprenant les deux tranches de travaux finalisant l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration de la chapelle Herzog,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 15% des dépenses pour les deux tranches, soit 40 455 € pour la tranche 1 et 52 125 € pour la tranche 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

19. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la restauration de la chapelle Herzog

Rapporteur : Patrice DUSSEL

Les qualités architecturales indéniables de la Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus dite Chapelle Herzog, avec sa chapelle funéraire, ont justifié une protection au titre des Monuments Historiques par inscription par arrêté du 6 décembre 1984. Affichant un style néo-gothique, elle est souvent comparée à la Sainte-Chapelle de Paris dont elle aurait cherché à s'inspirer.

Des travaux de restauration ont été engagés depuis 2017 afin d'assurer la conservation de la chapelle Herzog, à la fois élément caractéristique artistique mais aussi culturel, représentant l'époque industrielle florissante de la deuxième moitié du XIXème siècle en Alsace.

En 2010, la DRAC a établi un diagnostic de l'édifice et réalisé un premier programme. En collaboration étroite avec les architectes de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Jean Luc ISNER, architecte du patrimoine, a établi un avant-projet permettant de réaliser les travaux de restauration en 3 tranches qui se sont réalisés entre 2017 et 2020 pour une dépense d'environ 560 000 € HT.

Les interventions concernent la restauration générale de l'édifice comprenant la restauration des façades et des statues. La consolidation des ouvrages et leur restauration doivent permettre de remettre en valeur naturellement l'édifice.

Toutefois, les travaux nécessaires permettant de finaliser la restauration de la chapelle Herzog supposent deux phases complémentaires portant sur la façade principale, la sacristie et ses abords ainsi que les caveaux pour un coût total de 617 200 € HT. Ils se décomposent en deux tranches :

Tranche 1 :

- Restauration des façades de la sacristie
- Charpente et couverture de la sacristie
- Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux

- Etanchéité des caveaux
- Raccordement des descentes d'eaux pluviales
- Pré-consolidation des décors du caveau

Coût total de la Tranche 1 : 269 700 € HT

Tranche 2 :

- Restauration de la façade principale de la chapelle
- Restauration du perron d'entrée
- Couverture en plomb des excroissances des caveaux
- Dépose et restauration des clôtures périphériques
- Restauration des décors des caveaux

Coût total de la Tranche 2 : 347 500 € HT

La Région Grand Est peut financer le projet à hauteur de 20% soit 123 440 € comprenant :

- Tranche 1 : 53 940 €
- Tranche 2 : 69 500 €

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Tranche 1	Coût HT		
Restauration des façades de la sacristie	132 253 €	DRAC	40 455 €
Charpente et couverture de la sacristie	59 479 €		
Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux	17 938 €	Région Grand Est	53 940 €
Etanchéité des caveaux	36 620 €	CeA	53 940 €
Raccordement des descentes d'eaux pluviales	6 115 €		
Pré-consolidation des décors du caveau	4 477 €	Commune	121 365 €
Divers et imprévus	12 819 €		
Sous total Tranche 1	269 700 €		
Tranche 2			
Restauration de la façade principale de la chapelle	175 974 €	DRAC	52 125 €
Restauration du perron d'entrée	8 048 €	Région Grand Est	69 500 €
Couverture en plomb des excroissances des caveaux	40 683 €		
Dépose et restauration des clôtures périphériques	55 506 €	CeA	69 500 €
Restauration des décors des caveaux	50 751 €		
Divers et imprévus	16 538 €	Commune	156 375 €
Sou-total Tranche 2	347 500 €		347 500 €
Total	617 200 €		617 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle Herzog comprenant les deux tranches de travaux finalisant l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration de la chapelle Herzog,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 20% des dépenses pour les deux tranches, soit 53 940 € pour la tranche 1 et 69 500 € pour la tranche 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

20. Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour la restauration de la chapelle Herzog

Rapporteur : Daniel OUGIER

Les qualités architecturales indéniables de la Chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus dite Chapelle Herzog, avec sa chapelle funéraire, ont justifié une protection au titre des Monuments Historiques par inscription par arrêté du 6 décembre 1984. Affichant un style néo-gothique, elle est souvent comparée à la Sainte-Chapelle de Paris dont elle aurait cherché à s'inspirer.

Des travaux de restauration ont été engagés depuis 2017 afin d'assurer la conservation de la chapelle Herzog, à la fois élément caractéristique artistique mais aussi culturel, représentant l'époque industrielle florissante de la deuxième moitié du XIXème siècle en Alsace.

En 2010, la DRAC a établi un diagnostic de l'édifice et réalisé un premier programme. En collaboration étroite avec les architectes de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Jean Luc ISNER, architecte du patrimoine, a établi un avant-projet permettant de réaliser les travaux de restauration en 3 tranches qui se sont réalisés entre 2017 et 2020 pour une dépense d'environ 560 000 € HT.

Les interventions concernent la restauration générale de l'édifice comprenant la restauration des façades et des statues. La consolidation des ouvrages et leur restauration doivent permettre de remettre en valeur naturellement l'édifice.

Toutefois, les travaux nécessaires permettant de finaliser la restauration de la chapelle Herzog supposent deux phases complémentaires portant sur la façade principale, la sacristie et ses abords ainsi que les caveaux pour un coût total de 617 200 € HT. Ils se décomposent en deux tranches :

Tranche 1 :

- Restauration des façades de la sacristie
- Charpente et couverture de la sacristie
- Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux
- Etanchéité des caveaux
- Raccordement des descentes d'eaux pluviales
- Pré-consolidation des décors du caveau

Coût total de la Tranche 1 : 269 700 € HT

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux s'élève à 10% des travaux soit 26 970 €.

Tranche 2 :

- Restauration de la façade principale de la chapelle
- Restauration du perron d'entrée
- Couverture en plomb des excroissances des caveaux
- Dépose et restauration des clôtures périphériques
- Restauration des décors des caveaux

Coût total de la Tranche 2 : 347 500 € HT

La Collectivité Européenne d'Alsace peut financer le projet à hauteur de 20% des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit 128 834 € comprenant la Tranche 1 : 53 940 € + 5394€ = 59 334 € et la Tranche 2 : 69 500 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Tranche 1	Coût HT		
Restauration des façades de la sacristie	132 253 €	DRAC	40 455 €
Charpente et couverture de la sacristie	59 479 €		
Réparation des massifs et des escaliers vers les caveaux	17 938 €	Région Grand Est	53 940 €
Etanchéité des caveaux	36 620 €	CeA	53 940 €
Raccordement des descentes d'eaux pluviales	6 115 €		
Pré-consolidation des décors du caveau	4 477 €	Commune	121 365 €
Divers et imprévus	12 819 €		
Sous total Tranche 1	269 700 €		269 700 €
Maîtrise d'œuvre Tranche 1	26 970 €	CeA	5 394 €
		Commune	21 576 €
Total Tranche 1 avec la maîtrise d'œuvre	296 670 €		296 670 €

Dépenses		Recettes	
Tranche 2			
Restauration de la façade principale de la chapelle	175 974 €	DRAC	52 125 €
Restauration du perron d'entrée	8 048 €	Région Grand Est	69 500 €
Couverture en plomb des excroissances des caveaux	40 683 €		
Dépose et restauration des clôtures périphériques	55 506 €	CeA	69 500 €
Restauration des décors des caveaux	50 751 €		
Divers et imprévus	16 538 €	Commune	156 375 €
Sou-total Tranche 2	347 500 €		347 500 €

Donc vous voyez qu'on fait la chasse aux subventions par rapport aux différents projets qu'on a. Quand on vous a parlé tout à l'heure de 1 600 000. On les retrouve un peu partout ces 1 600 000 de subventions qu'on aura pour les différents projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la chapelle Herzog comprenant les deux tranches de travaux finalisant l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration de la chapelle Herzog,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 20% des dépenses pour les travaux et la maîtrise d'œuvre de la Tranche 1, soit 59 334€ comprenant 53 940 € pour les travaux et 5 394€ pour la maîtrise d'œuvre, la 2^{ème} tranche de travaux donnant lieu à une demande ultérieure,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

21. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour supprimer un poste suite à la mutation d'un agent. Nous avons une personne qui nous quitte. Monsieur DUROC a demandé une mutation en tant que responsable de service à la communauté de communes de MUNSTER. Il s'agit donc de modifier le tableau des effectifs pour

le poste de technicien. Ça ne veut pas dire que l'on n'embauchera pas mais que la prochaine personne qui viendra ne sera pas forcément sur un grade de technicien.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Technicien	1	35h00	Suppression	1 ^{er} février 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

22. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'impact financier de la prime exceptionnelle sur le budget serait de l'ordre de 24.000 €. Afin de limiter l'impact sur le budget communal, après négociation avec les représentants du personnel, il est proposé d'octroyer une prime de pouvoir d'achat favorisant les salaires les plus modestes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	% de la prime appliqué	Montant de la prime du pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100%	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100%	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	75%	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	75%	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	50%	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	50%	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	50%	150 €

Monsieur le Maire : L'Etat a décidé d'octroyer une prime du pouvoir d'achat aux différents fonctionnaires. Ce n'est pas une obligation, c'est laissé au libre arbitre de la collectivité. Nous avons eu une discussion avec le Comité Social Territorial et avons fait une proposition qui a été validée. Les plus petits salaires en bénéficieront le plus. Ils auront 800 euros, vous avez le tableau des différentes répartitions. Le CST a donné un avis favorable,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que spécifié dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de février 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

23. Modification de la date de versement de la participation à la mutuelle santé

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La délibération du 7 décembre 2012 prévoit que la participation de la commune à la Mutuelle Santé Labellisée soit versée en juin pour le remboursement de l'année précédente.

Il est proposé de modifier le calendrier et que la participation de la commune à la Mutuelle Santé Labellisée soit versée en mars pour le remboursement de l'année précédente.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du 7 décembre 2012 dans la date de versement de la participation de la commune à la Mutuelle Santé Labellisée,
- **APPROUVE** le versement de la participation de la commune à la Mutuelle Santé Labellisée en mars de chaque année pour le remboursement de l'année précédente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

24. Approbation de la révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et modification de la participation de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses). La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Par ailleurs, afin de pouvoir neutraliser une grande partie de cette augmentation, il est proposé de fixer le montant de la participation de la collectivité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 28 € mensuel, fixée à 24 € jusqu'à présent.

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **APPROUVE** l'avenant n°3 relatif à la révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire Risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le montant de la participation de la collectivité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 28 € mensuel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Annexe 7 : Avenant n°3 relatif à la révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire Risque « Prévoyance »

25. Approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER

Rapporteur : Dominique HEROLD

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (loi APER) met en place plusieurs leviers réglementaires pour faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques qui imposent de diminuer et de décarboner les consommations énergétiques. L'objectif visé est donc de permettre une accélération et une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergie photovoltaïque, géothermique, éolienne, hydroélectrique, de la méthanisation et de la biomasse.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi et par la Programmation Pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2030, il est demandé aux communes de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires en définissant des zones d'accélération pour chaque type d'énergie. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique tendu.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables en tenant compte des potentiels des territoires concernés et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser et seront soumis à la décision d'un comité de projet.

Pour réaliser cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir les différentes zones.

En respect du cadre légal pour définir la cartographie des zones, lesdites zones ont fait l'objet d'une concertation avec le public. Les modalités de cette concertation n'étant pas définie par la loi APER, un registre a été mis à la disposition du public pour recenser les remarques et les observations ainsi qu'une notice d'accompagnement avec les principales échéances dans la mise en œuvre locale de la loi et les propositions pour recevoir les zones favorables à l'implantation d'énergie renouvelables sur notre territoire. Cette concertation a débuté le 20 novembre et s'est clôturée le 30 novembre 2023 par une réunion publique dans l'auditorium de l'espace culturel et associatif Arthuss. La presse locale, le site de la mairie, les panneaux d'affichage numériques ainsi que l'application téléphonique citoyenne « panneaupocket » ont participé à la publicité de la concertation.

Cette concertation n'a soulevé ni remarque ni observation de la part du public.

Le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges n'a pas émis d'avis sur les zones situées sur son territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

. **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie.

. **Pour le solaire photovoltaïque au sol** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie en privilégiant pour les parcs de stationnement extérieurs l'implantation de zones de fraîcheur et non d'ombrières solaire qui porteraient atteintes au critère d'intégration paysagère et à la qualité de vie des habitants vivant à proximité de ces lieux.

. **Pour le solaire thermique** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie.

. **Pour l'éolien**, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. En effet, il n'y a pas de potentiel éolien d'après les études menées par Colmar Agglomération. Les vents dominants sont insuffisants pour permettre une production satisfaisante.

. **Pour la méthanisation agricole**, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie. Il existerait un potentiel de création d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de Colmar Agglomération au regard des gisements et des possibilités d'épandage. En effet, l'approvisionnement de ce méthaniseur se ferait à l'aide de résidus agricoles et de déchets issus de l'industrie agroalimentaire ;

. **Pour la méthanisation non agricole**, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie.

. **Pour l'hydroélectricité**, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. En effet, le potentiel de la rivière « la Fecht » est déjà atteint par l'exploitation de plusieurs centrales hydroélectriques. De plus l'augmentation des températures et la diminution des précipitations en été et souvent à l'automne ne permettraient plus d'assurer une production optimale.

. **Pour la géothermie de surface**, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération pour cette énergie. Selon les cartes publiées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'ensemble du territoire bénéficie d'un potentiel de géothermie basse -très basse température sur aquifère ;

. **Pour la géothermie profonde**, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. En effet, cette activité présente des nuisances potentielles et des risques pour les personnes et pour l'environnement.

Monsieur le Maire : Des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Lors de la commission vous aviez déjà relevé le fait de ne pas inclure les parkings de plus de 1500 m² dans la zone d'accélération concernant le solaire photovoltaïque au sol. Il me semble que vous aviez aussi dit qu'en étant dans cette zone, il y aura dans un deuxième temps, dans le cadre de cette accélération, des genres de subventions ou des choses comme ça qui peuvent être mises en place par l'Etat ? Ça veut dire qu'en excluant les zones des parkings, ils n'auront pas le droit à des aides. Alors qu'il me semble que c'est obligatoire pour les parkings.

Dominique HEROLD : Pour les surfaces de 1500 m², il y a l'obligation soit de végétaliser à 50% leur surface soit de passer en photovoltaïque à 50%. La commune a fait le choix après concertation des différents exploitants d'approuver une végétalisation à 50%, tout simplement parce que tous les parkings sont situés dans des zones urbaines et on ne veut pas défigurer la commune en tant que telle. On maintient ce parti de prendre la végétalisation et non pas la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Il faut savoir qu'effectivement, ça va être soumis au comité qui pourra approuver ou rejeter nos propositions. Ça ne sera pas à nous de décider car c'est la D.D.T. qui va le mettre en place. Il faut savoir ensuite qu'il y a possibilité toujours de modifier le projet initial tel qu'il a été approuvé par la commune. Pour l'instant, ce sont les grandes orientations qui sont données.

Claude KLINGER-ZIND : Par contre ce n'est pas contradictoire, si dans 5 ans un supermarché veut faire des panneaux photovoltaïques, ce n'est pas là-dessus que ça sera le PLU, il va peut-être quand même les faire.

Monsieur le Maire : Les discussions que nous avons eues, avec un exploitant, il ne veut pas de photovoltaïque, il veut végétaliser. C'était un peu notre inquiétude, je parle de Logelbach, on s'est dit des panneaux en plein milieu, ça ne va pas aller.

Claude KLINGER-ZIND : Ce qui me gêne un peu c'est qu'on va peut-être les priver d'une subvention. Ce Monsieur ne va peut-être pas rester 20 ans.

Dominique HEROLD : On a sollicité chaque exploitant de parking de plus de 1500 m² : Leclerc, Auchan, LIDL et Grimmer. On leur a expliqué la situation, bien dit que la commune prenait l'option de végétaliser. Aucun n'était contre. On verra bien ce que nous dira la commission mixte, si elle dit non, la commune de Wintzenheim a l'obligation de mettre des panneaux photovoltaïques. On ne pourra pas aller contre un texte réglementaire.

Claude KLINGER-ZIND : Justement, ce n'est pas une obligation, c'est tout simplement une zone où c'est possible d'accélérer.

Dominique HEROLD : Pour nous, du fait qu'ils sont en zone urbaine, on trouve que c'est dommageable de ne pas utiliser ces surfaces là pour faire de la végétalisation.

Monsieur le Maire : Je prends l'exemple d'Auchan : on va réaménager le Faubourg des Vosges-Route de Colmar. Avec une belle avenue comme ça, on ne peut pas se retrouver sur du photovoltaïque, ce n'est pas beau. Comme en plein milieu du Logelbach, ça ne va pas. Je ne peux pas dire ce qui va se passer dans 10 ans ou dans 15 ans. C'est important d'expliquer la question aux particuliers.

Dominique HEROLD : Au niveau des particuliers, on a laissé en effet le libre arbitre : ils pourront mettre des emplacements avec du photovoltaïque s'ils le souhaitent mais pour les grandes surfaces, on a souhaité les extraire.

Monsieur le Maire : On a sorti les grandes surfaces mais ça ne pénalise pas les particuliers. C'était l'inquiétude au départ.

Dominique HEROLD : Oui, l'idée encore une fois, c'est de ne pénaliser personne au niveau de la commune. C'est-à-dire que dans la mesure où effectivement, l'Etat s'engage ensuite à verser un certain nombre de subventions au niveau des différentes installations d'énergies renouvelables, on a voulu favoriser tout le monde. Sauf dans le cas des supermarchés où on a pris une option.

Monsieur le Maire : Daniel Leroy souligne à juste titre : on a juste sorti les parkings, ils peuvent en mettre sur les toits.

Denis ARNDT : Leclerc l'a déjà fait.

Claude KLINGER-ZIND : Ça n'empêchera pas, s'il y a un autre gérant, s'il veut en mettre, il en mettra. Il n'aura pas de subvention, c'est tout.

Dominique HEROLD : Il faut savoir qu'à ce stade-là, la loi a été publiée mais il n'y a aujourd'hui aucun décret d'application. On attend les décrets d'application et certains nombres d'éléments qui nous permettront de réajuster si nécessaire. C'est l'option qu'on a prise pour favoriser la végétalisation au détriment du photovoltaïque. C'est un choix qui a été fait.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 – Plan des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER

26.Cession de la parcelle n°148 – section 43 située rue du Docteur Albert Schweitzer à la société SOVIA

Rapporteur : Denis ARNDT

La Ville de Wintzenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 43 numéro 148 plantée en vigne d'une superficie de 902 m².

Cette parcelle est située au Sud de la commune avec un accès sur la rue du Dr Albert Schweitzer Elle est inscrite dans une Zone AUc du Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

SOVIA a développé un projet d'aménagement comprenant 24 logements en habitat collectif, intermédiaire et individuel dont 8 logements sociaux. Dans ce cadre, il se rend acquéreur des terrains situés dans ce périmètre. La parcelle a été estimée à une valeur médiane de 8000 € l'are par France Domaine soit un total de 72 160 €. Toutefois, le promoteur propose 9000 € l'are soit un total de 81 180 €.

Monsieur le Maire : Je voudrais juste ouvrir une parenthèse, c'est nous qui avons effectivement demandé 9000€, eux proposaient le prix de 8000 euros. Nous avons négocié.

Claude KLINGER-ZIND : Dans quel cadre, qu'est ce qui va être aménagé, quelle surface ? On n'a pas d'idée du projet.

Monsieur le Maire : Il y a un aménagement dans ce secteur-là qui part de la rue abbé Stupfel pour arriver vers la rue du cerf pour monter jusqu'à la rue Albert Schweitzer. Il y aura des constructions.

Claude KLINGER-ZIND : Quelle est la surface de cet aménagement ?

Assemblée : 34 ares.

Monsieur le Maire : Non, il y plus que 34 ares.

Benoît FREYBURGER : L'ensemble du projet fait 2 hectares.

Monsieur le Maire : C'est l'OAP.

Claude KLINGER-ZIND : On ne va pas construire tout l'OAP, si ?

Monsieur le Maire : Si, tout le secteur. Je rappelle pourquoi ça bouge à Wintzenheim aujourd'hui, ça va bouger au Flachsland bientôt, vers le poisson rouge, route de Colmar.

Je rappelle qu'on avait fait une réunion à laquelle vous avez participé concernant le ZAN. Sachant que les terrains qui sont constructibles redeviendront en terre agricole, je pense qu'il y a des gens qui commencent à prendre peur en se disant que l'on va remettre leurs terres en inconstructibles pour mieux commencer à vendre. C'est pour cela que ça commence à bouger.

Je suis content d'avoir organisé ces réunions, pour ne pas dire aux gens en 2026 ou 2027 que leurs terrains ne sont plus en terrains de construction mais en terrains agricoles. Aujourd'hui, le terrain vaut entre 7000 et 8000 euros l'are. En terrain agricole entre 1200-1300 euros l'are. Les gens perdraient beaucoup. C'est bien qu'on ait organisé ces trois réunions, ça fait bouger un peu le secteur maintenant, vous aurez des gros projets dans les prochains temps. Il va y avoir des demandes d'aménagement que ce soit au Flachsland, là, vers le site anciennement le poisson rouge, par l'arrière de la rue des bleuets. Il y a un lotissement qui va se faire. C'est déjà bien engagé, un permis est déjà demandé, il me semble.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **CEDE** la parcelle n°148 section 43 d'une contenance de 902 m² à la société SOVIA au prix de 81 180€, les frais de notaires et divers nécessaires étant pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : Plan de situation de la parcelle n°148 section 43

27. Dénomination des relais lecture « le Livrier » de Wintzenheim-Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Pour donner suite à l'arrêt du Médiasbus en 2019 par la CEA, qui permettait un accès de proximité aux livres, la municipalité a décidé de créer deux relais lecture (une seule entité sur deux lieux géographiques distincts, à la mairie de Wintzenheim et à la mairie-annexe de Logelbach, afin de mettre à disposition des habitants une offre de lecture publique.

En juin 2022, un appel à bénévoles a donc été lancé, auquel ont répondu une vingtaine de personnes. Ces personnes ont ensuite réfléchi à un nom pour ces relais. Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une seule entité présente sur deux lieux, un nom unique a été privilégié.

Afin de faire un clin d'œil au blason de la commune, ainsi qu'aux livres, les bénévoles ont opté, à la majorité, pour le nom : Relais lecture « Le Livrier » de Wintzenheim/Logelbach.

Claude KLINGER-ZIND : Petite remarque : on dira le Livrier de Wintzenheim et le Livrier de Logelbach ? Pour les distinguer ?

Daniel LEROY : Oui, ça sera ajouté. Le nom officiel c'est le Livrier pour la CeA.

Vu la commission culture, sports, vie associative et communication du 05 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom donné aux deux relais-lecture « Le Livrier »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. Approbation des horaires des relais-lecture de Wintzenheim Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Le présent projet de délibération porte sur la mise en place d'horaires d'ouverture du relais lecture de Wintzenheim-Logelbach.

Ces horaires prévisionnels ont été déterminés par l'équipe de bénévoles en tenant compte des publics potentiels et des préconisations de la Bibliothèque d'Alsace. Ils sont voués à s'élargir ou à être modifiés après une période de fonctionnement selon la fréquentation effective et les demandes du public.

Relais lecture de Wintzenheim, situé Mairie de Wintzenheim 28, rue Clémenceau

- Mardi : 15H à 18H
- Mercredi : 09H à 12H

Relais lecture de Logelbach, situé Mairie annexe de Wintzenheim, place de la gare

- Mercredi : 09H à 12H
- Jeudi : 15H à 18H

Les relais seront fermés les jours fériés, la période entre Noël et Nouvel an et tout le mois d'août.

Les relais étant tenus par des bénévoles ceux-ci feront le maximum pour assurer les horaires définis. Cependant en cas d'impossibilité pour assurer l'ouverture une information sera faite via les outils de communication habituels de la commune.

Daniel LEROY : Il faut prévoir la possibilité qu'un jour il y ait des malades et que le relais ne puisse ouvrir. On va vers un élargissement des périodes d'ouvertures en fonction de la fréquentation. Il faut savoir que les relais vont communiquer ensemble : on pourra prendre un livre dans un relais et le rendre dans l'autre, ou se faire livrer dans un relais un livre qui se trouve dans l'autre.

Les bénévoles sont formés pour travailler tous ensemble : tous peuvent assurer la continuité du service dans les deux relais.

Claude KLINGER-ZIND : On est un peu surpris de la petitesse des horaires. 3 heures le mardi, 3 heures le mercredi. Il n'y a pas un soir. On aurait pensé peut-être au moins soit un samedi par mois ou un vendredi soir.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas oublier que ce sont des bénévoles. C'est eux qui ont fait le choix de l'ouverture. On ne peut pas demander à un bénévole de venir tous les jours. Ils y travaillent déjà depuis plus d'un an.

Daniel LEROY : Effectivement, on n'a pas ouvert une bibliothèque, cela remplace le Mediabus. Ce n'était pas mieux. Aujourd'hui on démarre ; le fonctionnement doit se mettre en place et dans 6 mois un premier point sera fait, dans un an, un second. Les horaires pourront être modifiées car le public pourra faire apparaître une demande différente. Il y aura un bilan et on adaptera.

Il a été évoqué d'ouvrir aussi parfois le samedi matin mais pour l'instant on n'a pas l'accord des bénévoles là-dessus. Il faut leur laisser le temps de prendre leurs marques. Petit à petit le fonctionnement va s'élargir.

Monsieur le Maire : Je voudrais vraiment remercier les bénévoles pour leur investissement important. Ils cherchent les livres, ils courent un peu partout. C'est un travail vraiment considérable.

Daniel LEROY : Les bénévoles sont d'ailleurs demandeurs de faire un bilan pour s'ajuster au mieux à la demande qui est leur but.

Dominique SCHAFFHAUSER : Par combien de personnes sont tenues les permanences à chaque fois ?

Daniel LEROY : Par 2 personnes, il est possible qu'il y en ait une troisième. Selon la disponibilité des personnes, pour faire du travail administratif, du classement, du rangement en plus. Mais au minimum 2 personnes, car on ne peut pas laisser une personne seule dans un endroit isolé comme à Logelbach.

Monsieur le Maire : On tient à les remercier. Vous savez on ne peut pas être trop exigeants avec des bénévoles. Ils ont fixé les horaires, je comprends et suis content qu'on ait des bénévoles. On ne peut pas leur demander de travailler le soir jusqu'à 19h, le samedi matin. Et pourquoi pas le dimanche ? Non, je pense qu'il faut être raisonnable. Il y a déjà plus de mouvement que ce bibliobus qui venait une fois par mois.

Vu la commission culture, sports, vie associative et communication du 05 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture des relais lecture tels que spécifiés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Adoption du règlement intérieur des relais lecture de Wintzenheim Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis, notamment en matière d'accès aux documents, de modalités de prêt et retour, de conditions d'inscription pour souscrire un abonnement, de pénalités en cas de retard ou détérioration, d'accès aux manifestations culturelles éventuelles ou encore de don d'ouvrages. Le règlement intérieur institue également les principes et règles de bonne conduite nécessaires pour permettre aux usagers de fréquenter les relais lecture dans des conditions optimales.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Le présent règlement, pensé et rédigé par les bénévoles, reprend les grands principes actés dans la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), comme la gratuité par exemple.

Dès lors, il convient de proposer au conseil municipal l'adoption du règlement intérieur des relais lecture de Wintzenheim-Logelbach, tel qu'annexé.

Vu la commission culture, sports, vie associative et communication du 05 décembre 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix et 4 abstentions :

- **ADOpte** le règlement intérieur des relais lecture tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 – Règlement intérieur des relais-lecture

30. Approbation de la charte d'engagement des bénévoles des relais lecture de Wintzenheim Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. A ce titre, le bénévolat au sein de la mairie de Wintzenheim est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit la collectivité et des usagers des relais lecture.

Depuis juin 2022, les bénévoles ont contribué à la réalisation du projet de relais lecture. La collectivité reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. C'est pourquoi la ville de Wintzenheim a d'ailleurs choisi d'opter sur le bénévolat dans le cadre du fonctionnement des relais lecture à leur ouverture.

Dès lors, tout bénévole accueilli et intégré dans la collectivité se voit remettre la présente charte. Cette charte définit le cadre des relations entre la collectivité et les bénévoles, institue les droits et devoirs des uns vis-à-vis de l'autre et inversement.

Ainsi, le présent projet de délibération porte sur la validation de la charte d'engagement à signer par les bénévoles, pour devenir officiellement bénévole de la commune.

Daniel LEROY : *Je rappelle que la charte respecte la laïcité.*

Vu la commission culture, sports, vie associative et communication du 05 décembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 11 - Charte des bénévoles des relais-lecture

31. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

JOHANN Christian et Fabienne : Construction d'une maison individuelle avec piscine - 8, rue des Lilas

MATOS SILVA Manuel et DA SILVA PINTO Sandrine : Changer la pente de la nouvelle toiture et changer la couverture en tuiles mécaniques terre cuite couleur rouge pareil que la couverture existante - 3, rue du Taennchel-LOGELBACH

SERTDAG Haydar : Démolition totale de la maison - 15, rue de l'Abbé Stupfel

KORNMANN Mélanie et HAUGER Alexandre : Pose d'un portail autoporté gris et de deux barrières entre les murets donnant sur la route extérieure - Installation d'un portail autoportée et de 2 barrières au niveau des murets donnant sur la route - 5A, rue de la Chapelle

SEN Melvut : Renouvellement des menuiseries extérieures, isolation extérieure et renouvellement des clôtures et portails - 1, rue de la Chapelle

BOUCHELKIA Ouahabe : Pose d'une piscine enterrée de 7m x 3m x 1,5 de profondeur - 23, rue Otto Dix – LOGELBACH

GARCIA José : Piscine enterrée avec un revêtement de couleur bleu azur avec margelles - 2, cours Alfred Schoen - LOGELBACH

GARCIA José : Mise en place de panneaux grillagés rigides avec portail et portillons - 2, cours Alfred Schoen – LOGELBACH

HAEGELIN René : Destruction d'une partie de la clôture pour agrandir l'entrée - 1, rue du Raisin

DELACOTE Joël : Changement de la clôture en bois par de l'aluminium et refecton du muret - 1, rue du Taennchel – LOGELBACH

COIRIER Philippe : Mise en place d'une pergola - 31, rue du dr Paul Pflimlin

KAUFFMANN Albert : Ravalement façade, réfection toiture, habillage en bardage, remplacement fenêtres de toit, mise en place d'un abri à bois - 2, rue René Schmitt

REUTTER Marie : Remplacement de la véranda existante - 5, route d'Eguisheim – LOGELBACH

LA CABANE - BONHERT Hazaël : Installation de panneaux solaires sur une toiture terrasse - 11, rue Haussmann – LOGELBACH

BERDOLT Sylvia : Habillage de la lucarne en alu teinte nuancier Préfa 11 brun noisette - 1a, place des Fêtes

FALLACKER Damien : Mise en place d'une clôture à lames d'une hauteur de 1,80 m et d'une longueur de 12,40 ml - 18, rue de la Croix Blanche

FRANCE RENOVE HABITAT - M. Ilan COHEN : Installation de 12 panneaux photovoltaïques en sur imposition - 9, rue des Trois-Epis

KRICK Hubert SARL : Installation photovoltaïque en surimposition à la toiture pour autoconsommation - 93, rue Clemenceau

ABST DEVELOPPEMENT / OLYSI - Mme BOURGEOIS Mélissa : Intégration en toiture de 8 panneaux photovoltaïques - 8, rue Poincaré

SZELE Christian : Ravalement de façade avec isolation extérieure - 1, rue du Dr. Albert Schweitzer

HERRMANN Ludovic : Isolation extérieure avec mise en peinture des façades - 5, rue du Logelbach

COMMUNE DE WINTZENHEIM : Fourniture et pose de menuiseries extérieures - 71, rue du Maréchal Joffre

SCHAFFHAUSER Pascal : Remplacement d'une porte d'entrée par une nouvelle à l'identique, plus étanche aux intempéries sans augmentation ou modification de façade - 25, route de Rouffach

ALSACE SOLUTION HABITAT : Installation de 16 panneaux photovoltaïques côté SUD - 8, rue des Trois-Epis

Manifestations : Daniel LEROY

DECEMBRE 2023		
31	A partir de 19h30	St Sylvestre LBR Event de Wintzenheim à la salle Laurentia
JANVIER 2024		
07	17h	Concert de la Chorale Laurentia à l'Eglise de Logelbach
10	20h	Concert Selia à l'Auditorium de l'Arthuss
14	9h à 19h	Journée de présentation de l'association d'Air Soft Requiem Team à la halle des fêtes
19	11h	Vœux du Maire aux élus et au personnel communal à l'Auditorium de l'Arthuss
FEVRIER 2024		
02	Horaire à définir avec Colmar Agglo	Cérémonie patriotique pour la Libération de Wintzenheim au Monument aux morts de Wintzenheim
07	20h	Concert Londe + Mau à l'Auditorium de l'Arthuss
18	8h à 13h	Bourse aux vêtements de Petit Escargot à la Halle des fêtes
28	15h	Spectacle jeune public de la Compagnie des Jolies Mômes à l'Auditorium de l'Arthuss

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision

3. Marchés passés :

Tiers	Objet	Montant	Emission
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZ	601,21 €	30/11/2023
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,20 €	24/11/2023
FREPEL EDAC	4250 EXEMPLAIRES DE LA GAZETTE DU LEVIER N° 70	3 238,40 €	08/12/2023
MANUTAN	MOBILIER - ECOLE DAME BLANCHE	5 017,34 €	08/12/2023
COLMARIENN	POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE - CITE CLAIREFONTAINE	2 653,58 €	08/12/2023
COLMARIENN	POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE- 15 RUE DU LOGELBACH	2 653,58 €	08/12/2023
EUROVIA AL	ENROBE DELAISSE DE LA RD417 - SAINT GILLES	67 826,40 €	08/12/2023
EVE RISQUE	VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATION GAZ DIVERS BATIMENTS	868,80 €	08/12/2023
EVE RISQUE	VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE EQUIPEMENT DE TRAVAIL	656,40 €	08/12/2023
FAC-SIMILE ALSA	FORFAIT COPIEUR NOIR CANON DU 19/11/2023 AU 18/02/2024	23,28 €	08/12/2023
EQUIP PRO	DIVERSES DECORATIONS DE NOEL	148,67 €	08/12/2023
HEINTZ HEN	CLEF PLATE VACHETTE POUR ECOLE DE MUSIQUE	7,00 €	08/12/2023
EURE FILMS ADHE	2 DOUCHETTES OPTICON POUR LES RELAIS LECTURE	447,24 €	08/12/2023
SANISITT	FILTRE ET CLOCHE POUR DOUCHE ATELIERS MUNICIPAUX	7,37 €	08/12/2023
SANISITT	FOURNITURES DIVERSES POUR DIVERS BATIMENTS	280,14 €	08/12/2023
SANISITT	SIPHON LAVABO/ COUDE PVC/ BONDE TRAVAUX DAME BLANCHE	13,68 €	08/12/2023
SANISITT	DIVERS MATERIAUX TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	65,33 €	08/12/2023
SANISITT	ROBINET/ BOBINE/MITIGEUR/MANCHON POUR TRAVAUX CRECHE	228,96 €	08/12/2023
ADELYA	LESSIVES / EPONGE	188,21 €	08/12/2023
PHARMACIE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE MATERNELLE NENUPHARS	33,86 €	08/12/2023
ALSACE MIC	ACQ ECRAN ORDINATEURS GAMING ESPACE ANIMATION ARTHUSS	680,40 €	07/12/2023
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER AMIANTE ET PLOMB DES RELAIS LECTURE	1 626,48 €	07/12/2023
CASA GINA	REPAS SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 25/10/2023	48,00 €	07/12/2023
WINTZEDIS	CAFE ET FILTRE POUR REUNIONS	69,84 €	07/12/2023
EGALITAIRE TIR	LOCATION STAND DE TIR DU 09/11/2023 POLICE MUNICIPALE	300,00 €	07/12/2023
PROLIANS SCHME	CHAUSSURE DE SECURITE	68,66 €	04/12/2023
GEDIMAT NUSS	CASQUETTE GANTS POUR INCENDIE GITE LA FORGE	104,78 €	04/12/2023
TEKTO INGENIERI	REPARATION OUVRAGE EXISTANT - PONT RUE DES COTONNADES	3 960,00 €	04/12/2023
REALBATI	MISSION DE COORDINATION SPS REPARATION PONT COTONNADES	792,00 €	04/12/2023
RINGENBACH CHA	BACHE DE COUVERTURE POUR MAISONNETTES DE NOEL	2 083,20 €	04/12/2023
PORTALP FRANCE	CONTRAT MAINTENANCE ENTREE PRINCIPALE MAIRIE	156,00 €	04/12/2023
DECATHLON	TALKIE WALKIEPOUR PPMS ECOLE LES NENUPHARS	147,00 €	04/12/2023
SCHWAB	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE ARC EN CIEL	57,72 €	04/12/2023
SCHWAB	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ECOLE DAME BLANCHE	709,61 €	04/12/2023
MILAN PRES	ABONNEMENT REVUES ECOLE DAME BLANCHE	408,00 €	04/12/2023
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAME BLANCHE	117,12 €	04/12/2023
BERNAY GEOMETR	NOTE D'HONORAIRE ANCIEN STAND DE TIR AUX CHASSEURS	456,00 €	04/12/2023
2M FERMETURES	FOURNITURE ET POSE DE PORTE ET FENETRE GYMNASSE DE WINTZ	7 058,52 €	30/11/2023
HERTZOG REVETE	TRAVAUX SOL - ECOLE DAME BLANCHE - SALLE 35 - 1ER ETAGE	3 716,57 €	30/11/2023
JURICIA CONSEIL	OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE	2 161,08 €	30/11/2023
EVE RISQUE	VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE DES ECOLES/ EGLISES/	3 402,00 €	30/11/2023
SIEMENS	REPARATION CARTE BUZZER DETECTION INCENDIE SALLE TOMI U.	1 180,80 €	30/11/2023
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE LINDLER CV-672-UK	3 569,59 €	30/11/2023
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT	1 116,00 €	30/11/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
BATIBOIS	FOURNITURE MATERIEL PLACAGE PANNEAU ETC ECOLE PRI. WINTZ	3 471,66 €	30/11/2023
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	2 648,00 €	30/11/2023
JECKERT B	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE	205,51 €	30/11/2023
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT VACANCES TOUSSAINT 2023 COLMAR CINEMAS CGR	118,00 €	30/11/2023
FREPPEL EDAC	INVITATIONS INAUGURATION DES MARCHES DE NOEL	112,80 €	30/11/2023
FREPPEL EDAC	FLYERS SAINT NICOLAS	151,20 €	30/11/2023
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET SUIVI TLPE - SOLDE ANNEE 2023	167,65 €	30/11/2023
SCHAECHTEL	ENTRETIEN DU BROYEUR MULTI VEGETEAUX	748,55 €	30/11/2023
TP SERVICE	DIAGNOSTIC BOITIER ELECTRIQUE SUR RENAULT FY-631-CL	161,04 €	30/11/2023
TP SERVICE	DIVERSES REPARATIONS SUR PEUGEOT BOXER PLATEAU AX-449-TJ	302,71 €	30/11/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT DE LA BATTERIE SUR RENAULT FY-631-CL	338,74 €	30/11/2023
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHET VOIRIE OCTOBRE 2023	964,61 €	30/11/2023
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2023 - TERRAIN DE FOOT ANNEXE - HIVER	294,84 €	30/11/2023
COSEEC	PRESTATIONS MECANIKES 2023 - TERRAIN DE FOOT ANNEXE	75,60 €	30/11/2023
COSEEC	PRESTATIONS MECANIKES 2023 - TERRAIN D'HONNEUR - HIVER	558,60 €	30/11/2023
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2023 - TERRAIN D'HONNEUR - HIVER	687,96 €	30/11/2023
DAE	DAE ELETRODES ADULTES ET PEDIATRIQUES/ BATTERIE	399,60 €	30/11/2023
PROLIANS SCHME	CHAUSSURE DE SECURITE	62,40 €	30/11/2023
ESPACE PRO TECH	VESTE ET PANTALON	128,00 €	30/11/2023
VET PRO	BLOUSON / VESTE PLUIE / PANTALON	162,60 €	30/11/2023
JARDINS	FOURTNITURE DE VEGETAUX	195,87 €	30/11/2023
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERTS EN VRAC ET TERRE AMENDEE VRAC	224,34 €	30/11/2023
DOUBLET	FOURNITURE DRAPEAU + KIT DRAPEAU ECOLE DAME BLANCHE	242,40 €	30/11/2023
GEDIMAT NUSS	ENDUIT POUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	22,99 €	30/11/2023
TP SERVICE	HUILE RUBIA WORKS POUR VEHICULE	19,27 €	30/11/2023
TP SERVICE	FILTRE A AIR POUR ASPIRATEUR DE FEUILLES	43,64 €	30/11/2023
HEINTZ HEN	CLES DIVERS BATIMENTS	26,78 €	30/11/2023
SANISITT	DIVERS MATERIAUX POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	198,90 €	30/11/2023
SANISITT	DIVERS MATERIAUX POUR SALLE LAURENTIA	149,62 €	30/11/2023
SANISITT	ARDEX SILICONE GRIS POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	26,42 €	30/11/2023
SANISITT	AERATEUR / DOUILLE CUIVRE / MANCHON LAITON DIVERS BAT	43,54 €	30/11/2023
SANISITT	LAVABO / ROBINET / BONDE / SIPHON / ECOLE PRIMAIRE CEDRES	249,10 €	30/11/2023
BATIBOIS	DIVERS MATERIAUX POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	321,95 €	30/11/2023
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE BLANCHE	84,00 €	30/11/2023
PPG DISTRIBUTIO	MANCHONS POUR PEINTURE	42,89 €	30/11/2023
MIROITERIE	VITRAGE ISOLANT SALLE LAURENTIA	258,00 €	30/11/2023
MIROITERIE	VITRAGE ISOLANT POUR ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	128,88 €	30/11/2023
PUBLIMARK	PLAN DE MASSE MARCHÉ DE NOEL LOGELBACH SUR PVC	211,20 €	30/11/2023
CHAMPION	FOURNITURES CONES POUR VOIRIE	138,00 €	30/11/2023
CHAMPION	ROULETTES POUR DESHERBEUR THERMIQUE	16,32 €	30/11/2023
CHAMPION	SANGLE POUR VEHICULE M WEIGEL	12,91 €	30/11/2023
ELECTIS BURKLE	PILES ALCALINES ET PILES LITHIUM	218,35 €	30/11/2023
ELECTIS BURKLE	PILES ALCALINE POUR PPMS ECOLES MATERNELLES	46,45 €	30/11/2023
BERNER	VIS EASYCLAS ET SILICONE	106,36 €	30/11/2023
ADELYA	DIFFUSEUR PARFUM AMBIANCE	69,79 €	30/11/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
ADELYA	RECHARGE DIFFUSEUR FRAICHEUR	49,51 €	30/11/2023
VIALIS SAEM	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE	3 780,00 €	24/11/2023
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE 1 AN	1 058,40 €	24/11/2023
COLMARIENN	REPARATION POTEAU INCENDIE SUITE COLLISION - RUE STE ODILE	1 141,01 €	24/11/2023
EUPL	PREPARATION CONTROLE TECHNIQUE / ENTRETIEN VEHICULE MAN	1 776,47 €	24/11/2023
CAP VERS	ENTRETIEN ANNUEL 2023 RUE JACQUES PREVERT ET RUE VALLEE	9 152,16 €	24/11/2023
TREMPIN	NETTOYAGE MANUEL DES CIMETIERES WINTZENHEIM ET LOG	9 900,00 €	24/11/2023
TSCHIRHART	SAPINS	3 440,80 €	24/11/2023
TSCHIRHART	SAPINS	3 402,30 €	24/11/2023
OUEST VEND	REPLACEMENT BALAIS BALAYEUSE	1 145,40 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UN POTEAU INCENDIE - RUE DES CAVES	2 822,00 €	24/11/2023
COLMARIENN	REPLACEMENT D'UN HYDRANT - RUE DE LA GARE	2 473,38 €	24/11/2023
COLMARIENN	RENOUVELLEMENT BOUCHE INCENDIE DN100- RUE DES REMPARTS	3 189,30 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UN POTEAU INCENDIE - 117 ROUTE DE COLMAR	2 822,00 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE- 4 RUE DE LA PETITE PORTE	2 653,58 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE - 3 RUE DE LA BRASSERIE	2 653,58 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UN HYDRANT - RUE DE L'HOPITAL	2 653,58 €	24/11/2023
COLMARIENN	POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE- 2A RUE DU GENERAL CASTELNAU	2 653,58 €	24/11/2023
SCHOEPFER	90 PINOT BLANC POUR STOCK CAVE	547,20 €	24/11/2023
POULAILLON	BRETZELS POUR INAUGURATION JARDIN PARTAGE DE LOG	53,80 €	24/11/2023
BOULANGERIE SCH	PAINS AUX NOIX/ SEIGLES POUR FETE DE L'AUTOMNE	25,95 €	24/11/2023
BOULANGERIE SCH	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR VIN D'HONNEUR GENDARMERIE	30,72 €	24/11/2023
BOULANGERIE SCH	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR VERNISSAGE EXPO DU	53,29 €	24/11/2023
HERTEL	ATELIER SUR LE HARCELEMENT SCOLAIRE ATELIER DU 26/10/2023	90,00 €	24/11/2023
ENTENTE CYCLIST	SORTIE BMX ANIMATION ETE 2023	300,00 €	24/11/2023
EVE RISQUE	VERIFICATION INSTALLATION DE GAZ POLE SPORTIF/ ARTHUSS/ APP	325,80 €	24/11/2023
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERREUX	69,98 €	24/11/2023
CLOR RAOUL	SIGNALETIQUE CIMETIERE WINTZENHEIM ET ARTHUSS	622,32 €	24/11/2023
KONE	REPARATION ASCENSEUR - MAIRIE	301,20 €	24/11/2023
IMPRIMERIE MOSE	ENVELOPPES A FENETRE MAIRIE	524,40 €	24/11/2023
BERGER LEVRAULT	CERTIFICAT PARRAINAGE CIVIL	35,38 €	24/11/2023
BERNER	GANTS SUPER GRIP PREMIUM	328,20 €	24/11/2023
HORMALYS	EPI COMBINAISON/ BALAI / CISSAILLE HAIE	305,24 €	24/11/2023
FOUSSIER	EPI- ARCEAUX ANTIBRUIT ET CASQUE ANTIBRUIT	55,03 €	24/11/2023
FOUSSIER	KIT PIED MEUBLE ROULETTE TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	108,74 €	24/11/2023
FOUSSIER	FOURNITURES POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	361,80 €	24/11/2023
GEDIMAT NUSS	BETON POUR STOCK	281,56 €	24/11/2023
GEDIMAT NUSS	FOURNITURES POUR TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	143,35 €	24/11/2023
TRUFFAUT	CABLES/ FIL D'ATTACHE/ CORDAGE POUR DECORATION DE NOEL	75,27 €	24/11/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ELECTRIQUES TRAVAUX ECOLE DAME BLANCHE	65,69 €	24/11/2023
BERNER	FORET/ CHEVILLE/MASQUE/EASYCLAS/ POUR DIVERS CHANTIERS	259,22 €	24/11/2023
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN	220,99 €	24/11/2023
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	464,48 €	24/11/2023
CPL	ACQUISITION DE 4 CHALETS PLIABLES D'OCCASSION	37 338,00 €	24/11/2023
ETIENN LIDY	CONFECTION ET POSE DE BARRIERES RUE HAUSSMANN	17 772,00 €	24/11/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER OCTOBRE 2023	277,20 €	23/11/2023
LES AMIS GENDAR	ADHESION2023 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €	23/11/2023
ORANGE NANCY	ABONNEMENT WIFI MAIRIE SALLE DU CONSEIL	53,29 €	23/11/2023
SERTDAG Haydar	75 HAMBURGERS POUR SERVICE DE SECOURS INCENDIE LA FORGE	450,00 €	23/11/2023
SERTDAG Haydar	BONS BOISSONS ET CASSE CROUTES FESTIVITES DU 12/07/2023	116,70 €	23/11/2023
WINTZEDIS	20 SACHETS DE BONBONS POUR LES LETTRES DU PERE NOEL	127,96 €	23/11/2023
WINTZEDIS	BON CADEAU MME HUILLET LALIE	50,00 €	23/11/2023
FREPPEL EDAC	AFFICHES CLAIR DE NOEL	99,60 €	23/11/2023
LES ATHLETES DE	INTERVENTION ATHLETES DE L'ESPOIR SEANCE SELF-DEFENSE	530,00 €	23/11/2023
CENTRE DE LA JU	NUITEE VACANCES DE LA TOUSSAINT DEMI-PENSION 23 JEUNES	980,00 €	23/11/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR NOVEMBRE 2023	71,48 €	23/11/2023
BNP PARIBAS	LOCATION EZGED DU 01/12/2023 AU 29/02/2024	552,00 €	23/11/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	18,14 €	23/11/2023
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES EML	206,98 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	CALCULATRICES BUREAU ET UN AGENDA	43,69 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	STOCK FOURNITURES- BOITE DE CRAYON-GOMME	13,11 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	AGENDAS	42,78 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	AGENDA M. LE MAIRE	14,00 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	REPERTOIRES A SPIRALES	23,68 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	STOCK FOURNITURES- AGENDA	10,99 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	STOCK FOURNITURES- INTERCALAIRES ET AGENDA	64,87 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	STOCK FOURNITURES - DEVIDOIR SCOTCH	7,45 €	23/11/2023
HOLCIM GRANULA	FOURNITURES POUR INSTALLATION STELE LA FORGE	68,47 €	23/11/2023
EQUIP PRO	BOULES DE SAPIN DE NOELCOMITE DES FETES	264,73 €	23/11/2023
EQUIP PRO	DECORATION DE NOEL ACCUEIL	108,66 €	23/11/2023
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE POUR ECOLE DAME BLANCHE	89,96 €	23/11/2023
AMAZON BUSINES	REPERTOIRES A SPIRALES ET HOUSE OF CARD	79,93 €	23/11/2023
ALPES CONTROLES	ACOMPTE 13 MISSION DE CT - CREATION D'UN PERISCOLAIRE	3 480,00 €	23/11/2023
ELECTIS BURKLE	BAIE INFORMATIQUE POUR SALLE SERVEURS	1 153,79 €	23/11/2023
DELUNEL SEBASTI	STELE A LA MEMOIRE DES VICTIMES DE L'INCENDIE A LA FORGE	3 130,80 €	23/11/2023
ROYER 68 AUTOCA	TRANSPORT VACANCES TOUSSAINT 2023 - BALLON ALSACE /	1 280,00 €	23/11/2023
MICHELSONN	COMPLEMENT MICRO CONFERENCE POUR LA SALLE DU CONSEIL	1 077,60 €	23/11/2023
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE KUNEGEL LOGELBACH-COLMAR	176,00 €	20/11/2023
ZYARCK GRAFFITI	ATELIER GRAFFITI POUR CREATION FRESQUE DU 25/10/2023	400,00 €	20/11/2023
SMACL	COTISATION SELON AVENANT N° 3 NOUVEAUX VEHICULES SMACL	126,09 €	20/11/2023
SKS CARRELAGE	FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE TOILETTE SALLE LAURENTIA	3 888,00 €	16/11/2023
ROSE ET FILS	TRAVAUX DE CHAUFFAGE SALLE LAURENTIA	2 032,80 €	16/11/2023
MISTRAL-01	MIGRATION MS EXCHANGE VERS MS 365	12 672,00 €	16/11/2023
MICHELSONN	FORMATION UTILISATION LOGICIEL COCON - SALLE DU CONSEIL	1 680,00 €	16/11/2023
FABERGOSSE	CACHET SPECTACLE JEUNE PUBLIC LE 25/10/2023	1 935,00 €	16/11/2023
SACEM	HONORAIRES CONCERT RESPIRE MARIKALA LE 04/10/2023	236,74 €	16/11/2023
LORADE	FORFAIT DESINSECTISATION ATELIERS MUNICIPAUX	576,00 €	16/11/2023
CAVES DE LA FEC	DIVERSES VARIETES DE FROMAGES POUR FETE DE L'AUTOMNE	54,74 €	16/11/2023
WINTZEDIS	BONBONS SPECTACLE JEUNES ENFANTS	12,12 €	16/11/2023
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 25/10/2023	28,43 €	16/11/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
FREPPEL EDAC	INVITATION 11 NOVEMBRE ARMISTICE 130 EXEMPLAIRES	88,80 €	16/11/2023
FREPPEL EDAC	INVITATION SAINTE BARBE 150 EXEMPLAIRES	100,80 €	16/11/2023
ART CULINAIRE	ANIMATION ET DEGUSTATION CULINAIRE FETE DE L'AUTOMNE	404,96 €	16/11/2023
JDS - JOURNAL D	INSERTION JDS 2023 MARCHÉ DE NOËL DE LOGELBACH	482,40 €	16/11/2023
VITRAUX JAEGY	REALISATION ECUSSON EN VERRE ARMOIRIES DE WINTZENHEIM	240,00 €	16/11/2023
OXYGENE REALISA	TRAVAUX D'ELAGAGE PARC RUE OTTO DICKS LOGELBACH	864,00 €	16/11/2023
COLMARIENN	NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS OCTOBRE 2023	145,50 €	16/11/2023
VET PRO	VETEMENT DE TRAVAIL-BLOUSE + VESTE PLUIE	83,40 €	16/11/2023
HORMALYS	TUTEURS POUR ACCACIA	82,18 €	16/11/2023
GUSTAVE MULLER	FOURNITURE DE PETITES PALISSADES EN BOIS - RUE HAUSSMANN	750,26 €	16/11/2023
NGE PAYSAGES	PIECES DETACHEES POUR JEU SQUARE HERZOG COLLIER IXO	175,20 €	16/11/2023
PPG DISTRIBUTIO	FOURNITURES DIVERSES POUR TRVAUX ECOLE DAME BLANCHE	771,12 €	16/11/2023
PPG DISTRIBUTIO	PEINTURE PANTEX MAT POUR SALLE LAURENTIA	73,86 €	16/11/2023
MICHEL ETS	JEU DE LAMES	343,09 €	16/11/2023
BERNER	MASTIC/ DOUILLE/ EASYTOP	202,55 €	16/11/2023
ADELYA	PRODUIT OASIS PRO FLOOR	510,91 €	16/11/2023
VILLE COLMAR RE	RAPS CONCERT DU 04/10/2023	48,00 €	13/11/2023
VILLE COLMAR RE	REPAS ARTISTE JEUNE PUBLIC DU 25/10/23	61,50 €	13/11/2023
VILLE COLMAR RE	REPAS LANCEMENT SAISON ARTHUSS	180,00 €	13/11/2023
BERGER LEVRAULT	LIVRES SUR M57 SERVICE FINANCES	163,49 €	13/11/2023
DIDIER RENCK SE	REDACTION PV REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06 ET 27/09	380,80 €	13/11/2023
NET EXPLORER	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE APPLSTART CONSEIL MUNICIPAL	705,60 €	13/11/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	18,14 €	13/11/2023

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

02/12/2023 : Baptême – Location pour un montant de 500 euros

11/12/2023 Don de sang location gratuite

15/12/2023 Fête de Noël CSE Pharmaceuticals de Kaysersberg - Location pour un montant de 500 euros

SALLE UNGERER

25/11/2023 Mariage - Location pour un montant de 150 euros

02/12/2023 Baptême - Location pour un montant de 300 euros

07/12/2023 AG Bellerive - Location pour un montant de 250 euros

HALLE DES FETES

25 et 26/11/2023 Brocante geek - Location pour un montant de 350 euros

09 et 10/12/2023 Bourse aux vêtements Ecole Dame Blanche - location gratuite

19/12/2023 Olympiades Ecole Dame Blanche location gratuite

CLUB HOUSE SAINT GILLES

24/11/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

02/12/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

09/12/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

CHALET APP

18/11/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

25/11/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

02/12/2023 Fête de famille - Location pour un montant de 200 euros

4. **Création des régies comptables** : aucune décision
5. **Délivrances des concessions dans les cimetières** : aucune décision
6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision
7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision
8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :
ADVEN : Honoraires pour la réalisation de l'enquête administrative – 25 mai 2023: 3860.40€ 16/11/2023
9. **Reprises d'alignement** : aucune décision
10. **Actions en justice ou de la défense de la commune** :
11. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
12. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
13. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision

Monsieur le Maire : Je vous donne la date du prochain conseil municipal, ça sera le 21 mars.

Nous arrivons au terme de notre conseil municipal. Y'a-t-il des questions ?

Christelle OHRESSER : Merci Monsieur le Maire. Concernant le point 8 dans les divers : frais, honoraires des avocats, notaires, huissiers. Vous avez noté honoraires pour la réalisation de l'enquête administrative. Il s'agit de quoi exactement ? Page 52.

Monsieur le Maire : Effectivement, suite à la perquisition que nous avons eue, nous avons souhaité faire une enquête interne pour voir où ça « pêche ». Oui, suite à la perquisition.

Autre question ? Pas d'autre question, je peux lever la séance. Vous êtes cordialement invités à vous rendre dans la salle à côté pour notre petite collation.

Je voudrais, puisque nous arrivons à la fin de cette année, déjà vous souhaiter de très belles fêtes de Noël et vous présenter mes vœux mais j'aurai l'occasion de le faire pour ceux qui viendront le 19 janvier.

Je voudrais remercier tout particulièrement mon groupe qui est derrière moi et qui me soutient et surtout qui s'investit amplement pour le bien-être de nos habitants et de notre collectivité. Donc je tiens vraiment à les remercier. Merci à vous.